

Les membres de Métropole Savoie, légalement convoqués en date du 1^{er} décembre 2025 par Thibaut Guigue, Président, se sont réunis le 13 décembre 2025 à La Motte-Servolex, à la salle Saint-Jean, 254 Avenue Saint-Exupéry.

Nombre de délégués : 184

- Nombre de délégués présents : 96
- Nombre de pouvoirs : 11
- Votes : 107

DELEGUES TITULAIRES DE METROPOLE SAVOIE PRESENTS : (71)

CA GRAND LAC (16)

BADIN Benoît; BERNON Martine; BLANC Damien; BRAISSAND Jean-François; CARDE Daniel; CATTIE Serge; CHAPUIS Nicolas; GIMENEZ André; GIRARD Serge; GUIGUE Thibaut; MERCIER Yves; MONBEIG Corinne; PERSON Armelle; ROGNARD Olivier; SIMONIAN Edouard; VAIRYO Nicolas

CA GRAND CHAMBERY (30)

BAABAA Jimmy; BEGARD Cécile; BENEVEISE Marie; BERTHOMIER Christian; BERTHOUD Luc; BOCHATON Brigitte; BOIX-NEVEU Arthur; BOUCHET Daniel; BOUGAULT Nicolas; CARACO Alain; CARENCO Eric; CARLE Albert; DOHRMANN Emilie; DUNOD Isabelle; DYEN Michel; FAIVRE Catherine; GAGET Alain; GOUGOU Jocelyne; GRILLOT Fabien; GUGGIARI Gérard; JACQUIER Jean-Yves; MAUDUIT François; MORAT Franck; MOREAU Vincent; NOBLECOURT Martin; PICQ Bruno; PIERRETON Christophe; ROCHAIX Daniel; VENTURINI Jean-Maurice; WOLFF Corine

CC CŒUR DE SAVOIE (25)

BENDOTTI Romuald; BERGER SABATTEL Jean-Yves; BUEVOZ Eve; CLARAZ Jean-François; CONAND Anne; DE BRUYNE David; DELACHENAL Bertrand; DUC Jean-François; DUPARC Stéphane; DUVAL Olivier; FAVRE Christiane; FONTANA Hélène; GACHET Jacky; GRANGE Michel; LAYDEVANT Laurence; LOGEROT Yannick; MONNET Gilles; PAVILLET Yves; PICHON DEGUILHEM Fabienne; ROBERT Christophe; SAINT GERMAIN Rémy; SANDRAZ Eric; SANTAIS Béatrice; SCHNEIDER Sylvie; VILLAND Franck

DELEGUES SUPPLEANTS DE METROPOLE SAVOIE PRESENTS : (25)

CA GRAND LAC (7) BALTHAZARD Pierre-Louis; CONVERT Jacques; DUBOUCHET REVOL Karine; MOIROUD Christophe; PETIT-GUILLAUME Sophie; POILLEUX Nicolas; POLLET Philippe

CA GRAND CHAMBERY (8) BASSET Monique; CAMOZ Michel; FATIGA Antoine; FLEURY Marc; MYARD-DALMAIS Micheline; SIMON Pierre; VALLIER Claude; VELLARD Jean-françois

CC CŒUR DE SAVOIE (10); BOCQUIN Jean-Luc; COMPOIS Sylvie; CORNELOUP Alain; COSTABLOZ Valérie; FAUCONET David; PEPIN François; PIAGET Chantal; PLANCHE Christelle; POMA Martine; VIGUET-CARRIN Sandrine

POUVOIRS : (11)

CA GRAND LAC (1) : MEUNIER Roland à **SIMONIAN Edouard**

CA GRAND CHAMBERY (4) : BASTIEN Patrick (Grand Lac) à **MAUDUIT François**; MUGNIERY Gilles à **BOIX-NEVEU Arthur**; PLATEAUX Claire à **DUNOD Isabelle**; GENNARO Alexandre à **GRILLOT Fabien**

CC CŒUR DE SAVOIE (6) : BAZIN Jean-Jacques à **VILLAND Franck**; BENETTI Jean-Luc à **LOGEROT Yves**; BOUVIER Nicole à **SAINT GERMAIN Rémy**; RAVIER Michel à **CLARAZ Jean-François**; VERTHUY Maxime à **DE BRUYNE David**; ROSSIGNOL Bernard à **LAYDEVANT Laurence**

Ordre du jour

1. Vie du syndicat mixte

- **Finances**
 - ▷ Débat d'Orientations Budgétaires
- **Locaux de Métropole Savoie**
 - ▷ Projet d'acquisition immobilière
- **Ressources humaines**
 - ▷ Tableau des emplois
 - ▷ Actualisation administrative
 - ▷ Renouvellement de la mutuelle

2. Aménagement du territoire

- **Modification simplifiée n°2 du SCoT**
 - ▷ Bilan de la phase de consultation réglementaire
- **Métropole Savoie 2050 : les chemins des soutenabilités**
 - ▷ Éléments de communication

3. Informations diverses

- **Avis d'urbanisme** : compte-rendu 2025 et bilan 2020-2025
- **Marchés attribués en 2025**
- **Planning instances 2026**

Mot d'accueil par **Luc BERTHOUD**.

Le comité syndical désigne André GIMENEZ comme secrétaire de séance.

Le comité syndical approuve les procès-verbaux des instances suivantes :

- 24 juin 2025
- 02 juillet 2025
- 15 novembre 2025

Thibaut GUIGUE présente l'ordre du jour.

1. Vie du syndicat

1.1. Débat d'orientations budgétaires (DOB)

Olivier ROGNARD rappelle que les élections municipales impactent le calendrier budgétaire. Le DOB s'inscrit dans un calendrier resserré avec le vote du budget le 31 janvier 2026, dernier comité syndical du mandat.

Emmanuelle BLANCHET présente l'ensemble des missions du SCoT en cours en 2025 et pour certaines se poursuivent en 2026 :

- L'enquête mobilité
- Offre TER cadencée
- Les portraits territoriaux
- L'occupation du sol
- L'évaluation du SCoT
- Kit de déclinaison des orientations en matière d'ENR du SCoT
- Etude sur les soutenabilités
- AMI ZAN
- Modification simplifiée du SCoT
- Révision du Document d'Aménagement Artisanal Commerciale et Logistique
- L'étude ZFE

Olivier ROGNARD mentionne que l'avancée des travaux se traduit par une bonne réalisation dans un contexte de fonctionnement où la ligne de conduite est respectée dans une gestion la plus économe possible. Sur les prévisions des charges de personnel, l'année a été marquée par un congé maternité et un congé parental.

Métropole Savoie a bénéficié d'une subvention octroyée par l'Etat pour la modification simplifiée n°2 du SCoT de 20 000€ qui n'était pas prévue initialement.

En matière d'investissement, il s'agit d'une bonne année avec environ 65% de réalisation (finalisation de l'AMI ZAN, étude soutenabilités, révision du DAACL).

Concernant la ZFE, par rapport au budget prévisionnel de 583 000 €, les dépenses engagées sont de 376 000 €, soit 65 % de ce qui était prévu. Il mentionne l'affichage sur le support de présentation du détail des charges qu'il reste à payer par les EPCI. Un certain nombre de dossiers de subventions ont été sollicités. Le montant des subventions Fonds Vert alloué par l'Etat est de 196 105 €. Un acompte a été versé à Métropole Savoie d'environ 58 000 € et une subvention de 3200 € a également été perçue pour le site internet. Ces subventions perçues seront reversées aux EPCI dès que le complément, lié à la demande en cours du fait de la fin des études, sera perçu par Métropole Savoie. Deux autres subventions, dont les bénéficiaires directs sont les EPCI, ont été sollicitées pour les panneaux de signalisations et pour l'outil de gestion des dérogations. Cette dernière ayant été rejetée.

Concernant la participation des EPCI, la cotisation est de 2,26 € par habitant sur la base de population DGF. La part fixe représente ainsi 625 658 €. La part variable pour 2026, qui a pour objectif de faire face au poids de la dotation aux amortissements est de 39 489 €.

Olivier ROGNARD poursuit sur la présentation du plan pluriannuel d'investissement actualisé pour le budget 2026. Il précise que l'étude ferroviaire relative à l'offre TER cadencé, conduite par la SNCF, prend plus de temps que ce qui était prévu, ce qui explique le report de la part de financement de Métropole Savoie sur 2026. L'étude devrait s'achever en 2026.

Pour le plan pluriannuel de fonctionnement, les inscriptions concernant l'appui juridique et un volet en matière de communication sont à hauteur de 20 000€. Concernant la ZFE, il n'est plus prévu de réalisation sur 2026, les études ayant été finalisées au printemps 2025.

Concernant la prospective financière, il existe une difficulté pour financer la section de fonctionnement avec les charges de dotations aux amortissements importantes. À partir de 2026, a été prise en compte l'acquisition de nouveaux locaux financée par un emprunt. Ainsi les dépenses d'investissement sont estimées à 947 000€. Ces dépenses permettent de diminuer les charges de fonctionnement puisqu'elles s'inscrivent désormais en investissement.

Pour 2026, la prospective relève un résultat de fonctionnement de 133 237 € et un résultat d'investissement évalué à 25 931 € pour un résultat final prévisionnel de près de 160 000 €.

Thibaut GUIGUE ajoute que pour l'acquisition des nouveaux locaux, Métropole Savoie financerait l'achat à hauteur de 10%. Il mentionne que le prêt pèse fortement sur les années 2026 et 2027 en termes d'investissement.

Il ajoute que les taux de réalisation de cette année et de l'année dernière sont importants par rapport aux années précédentes.

Il évoque une éventuelle prescription de la révision du SCoT au dernier trimestre 2027 pour une attribution du marché début 2028. La réalité de la démographie est très inférieure à ce qui a été voté en 2020, donc le document devra être adapté à cette réalité.

Concernant la ZFE, il évoque qu'elle ne coûte pas si cher au niveau du territoire de Métropole Savoie. De plus, il mentionne qu'en l'état du droit actuel, les ZFE ne sont toujours pas remises en question. Au contraire, elles doivent toujours être mises en œuvre depuis le 1er janvier 2025.

Antoine FATIGA souligne qu'une partie de l'argent a été mobilisée pour réaliser des actions pour animer le syndicat. Ces actions constituent un plus par rapport aux années précédentes. S'agissant des ZFE, il déplore leur arrêt quand bien même elles nécessitent une adaptation. Il mentionne que l'inaction climatique a un coût. Sans action, les générations futures en verront les conséquences. Enfin, il rappelle qu'une demande a été faite pour l'abaissement de la vitesse sur la Voie Rapide Urbaine (VRU).

Alain CARACO ajoute que le plus intéressant dans la mise en place de la ZFE est l'accompagnement fait pour favoriser les changements de comportements et de réduire la circulation automobile. En cela, le projet de SERM est une avancée importante.

Isabelle DUNOD mentionne un point de vigilance concernant le budget d'investissement. Il existe un enjeu sur la maîtrise du calendrier de la révision du SCoT afin notamment que la révision de la prospective démographique soit établie en cohérence avec les PLUi. Le PLUi-HD de Grand Chambéry est en cours de bilan. Dans ce cadre, un certain nombre de communes demandent la révision du PLUi-HD. Il est important que les PLU/PLUi ne soient pas approuvés avant l'approbation du SCoT révisé.

Thibaut GUIGUE répond que le budget présenté n'empêche pas que les excédents puissent être basculés en investissement pour augmenter la capacité d'investissement. Il évoque le calendrier réglementaire pour intégrer la loi Climat et Résilience : février 2027 pour les SCoT et février 2028 pour les PLUi. Il mentionne le climat juridique instable. D'après une enquête menée par la Fédération nationale des SCoT, plus de 50% des structures porteuses de SCoT auront terminé avant le mandat, une procédure

de révision ou de modification pour intégrer les objectifs de la loi Climat et Résilience. Concernant les moyens engagés, ils sont estimés à plus de 75 millions d'euros sur le territoire national. Il mentionne que l'intérêt d'approuver la modification en janvier 2026 est de permettre aux documents d'urbanisme locaux de se mettre en compatibilité avant 2028. Il partage l'intérêt d'être attentif à la coordination des évolutions envisagées des documents d'urbanisme et de la nécessaire articulation de la révision du SCoT et des PLUi. Il ouvre également sur l'enjeu d'accompagner le territoire de Cœur de Savoie pour réfléchir aux sujets de la stratégie de planification et des documents d'urbanisme.

Le Comité syndical de Métropole Savoie prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires préalablement à l'élaboration du budget primitif 2026.

Vote contre : 0 - Abstention : 0 - Vote pour : 107

Délibération n° CS01-13122025

1.2. Locaux de Métropole Savoie

Thibaut GUIGUE présente la situation actuelle de Métropole Savoie et les objectifs recherchés pour l'acquisition de nouveaux locaux. Il évoque également que ce sujet a été présenté deux fois aux membres du Bureau. En matière de localisation, l'idée est de trouver des locaux autour des sorties du tunnel des Monts. Il présente le lot pour lequel Métropole Savoie pourrait se porter acquéreur. Il est situé dans le bâtiment du Link Lab, secteur Cassine selon les caractéristiques suivantes :

- 157m²
- 2 600€ / m² HT hors parking
- 2 855€ / m² HT parking inclus
- Le lot est brut
- Disponibilité immédiate
- Coût total : 448 000€ HT hors aménagement intérieur

L'Agence d'architecture ICMA a été sollicitée pour réaliser une première esquisse de l'organisation interne et des aménagements. Ces derniers ont été évalués à 950€ / m². Ce montant a été validé par Corine WOLFF. Toutefois, il existe une marge de manœuvre possible, notamment sur la partie finitions.

Le coût total de l'opération en prenant en compte les aménagements serait de 600 000€ HT.

Suite à une question concernant le calendrier, **Thibaut GUIGUE** répond que le crédit commencerait en juin. Il est prévu une installation en septembre.

Il mentionne qu'un marché de travaux devra être prévu. La compétence pour le marché de travaux relevant du Bureau, il pourrait être prévu une délégation pour permettre la réalisation des actes administratifs pour l'achat.

Alain CARACO mentionne que l'emplacement est bon. Il demande quel est le montant de l'emprunt.

Thibaut GUIGUE ajoute qu'il y aura deux emprunts : un emprunt de 2 ans pour attendre le retour du FCTVA et un de 25 ans. Il mentionne que le gain par an est de 1 000€ sauf pour la première année qui serait à l'équilibre.

François MAUDUIT partage que les remboursements d'emprunts sont inférieurs aux loyers actuels, l'achat paraît logique.

Thibaut GUIGUE ajoute que les collectivités sont exonérées de taxe foncière.

Antoine FATIGA ajoute que la localisation est pertinente et que ce projet d'acquisition est une bonne option. Il note néanmoins que la question du stationnement se pose.

Thibaut GUIGUE ajoute qu'il faudra réfléchir à cette question. Il faudra probablement penser la prise en charges de frais de stationnement pour les membres du Bureau.

Au regard des échanges, **Thibaut GUIGUE** entend que le comité syndical acte la poursuite de la démarche d'acquisition dans les conditions évoquées.

1.3. Ressources humaines

▷ Tableau des emplois

Thibaut GUIGUE présente le tableau des emplois actuel et les propositions d'évolution du tableau. Il est proposé de supprimer 4 emplois en trop pour faire correspondre le tableau à la réalité des effectifs. Il est également proposé de faire passer un emploi à temps partiel à temps complet ainsi que de faire évoluer un poste de chargé de mission à chef de projet.

André GIMENEZ demande qui occupe quel emploi.

Emmanuelle BLANCHET présente les équipes.

Après avoir invité les délégués à formuler des questions ou des remarques, **Thibaut GUIGUE** procède au vote.

Après en avoir délibéré, le comité syndical de Métropole Savoie décide de :

- **ADOPTER** la mise à jour du tableau des emplois ainsi proposée ;
- **DIRE** que les crédits inscrits au budget sont en adéquation.

Vote contre : 0 - Abstention : 0 - Vote pour : 107

Délibération n° CS02-13122025

▷ Actualisation administrative

Ingénieur principal – Chef de projet

Thibaut GUIGUE mentionne qu'il n'y a pas de modification substantielle des postes actualisés.

Emmanuelle BLANCHET mentionne que ce poste, créé en 2009, ne correspond plus à l'évolution des besoins et des missions.

Thibaut GUIGUE présente les modifications apportées aux missions.

Après avoir invité les délégués à formuler des questions ou des remarques, **Thibaut GUIGUE** procède au vote.

Après en avoir délibéré, le comité syndical de Métropole Savoie décide de :

- **VALIDER** les missions de l'emploi d'ingénieur principal de Chef de projet Urbanisme-Transition écologique ;
- **PRECISER** que le candidat doit répondre aux exigences de diplôme BAC + 5 de l'enseignement supérieur spécialisé en urbanisme et aménagement du territoire et d'une expérience minimum de 10 à 15 ans dans les domaines de la planification et des études prospectives en aménagement du territoire ;
- **FIXER** le niveau de rémunération par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur principal, rémunération à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire pour le cadre d'emploi d'ingénieur principal ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

▷ Vote contre : 0 - Abstention : 0 - Vote pour : 107

Ingénieur principal – Chargé de mission

Thibaut GUIGUE présente les modifications apportées aux missions.

Après avoir invité les délégués à formuler des questions ou des remarques, **Thibaut GUIGUE** procède au vote.

Après en avoir délibéré, le comité syndical de Métropole Savoie décide de :

- **VALIDER** les missions de l'emploi d'ingénieur principal de Chargé de mission Urbanisme ;
- **PRECISER** que le candidat doit répondre aux exigences de diplôme BAC + 5 de l'enseignement supérieur spécialisé en urbanisme et aménagement du territoire et d'une expérience minimum de 10 à 15 ans dans les domaines de la planification et des études prospectives en aménagement du territoire ;
- **FIXER** le niveau de rémunération par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur principal, rémunération à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire pour le cadre d'emploi d'ingénieur principal ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

▷ Vote contre : 0 - Abstention : 0 - Vote pour : 107

▷ **Délibération n° CS05-13122025**

Rédacteur principal 1^{ère} classe – Chargé de mission

Thibaut GUIGUE mentionne que la modification concerne uniquement des corrections liées à la rémunération. Ici, la délibération originelle était mal rédigée.

Après avoir invité les délégués à formuler des questions ou des remarques, **Thibaut GUIGUE** procède au vote.

Après en avoir délibéré, le comité syndical de Métropole Savoie décide de :

- **VALIDER** la mise à jour des modalités de fixation de la rémunération, en référence à la grille indiciaire du grade rédacteur principal 1^{ère} classe, rémunération à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire pour le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

▷ Vote contre : 0 - Abstention : 0 - Vote pour : 107

▷ **Délibération n° CS06-13122025**

Ingénieur principal – Direction

Thibaut GUIGUE mentionne que la modification concerne le passage de l'emploi à temps complet et des corrections liées à la rémunération. Ici, la délibération originelle était mal rédigée. La modification n'a pas pour effet d'augmenter la rémunération.

Après avoir invité les délégués à formuler des questions ou des remarques, **Thibaut GUIGUE** procède au vote.

Après en avoir délibéré, le comité syndical de Métropole Savoie décide de :

- ▷ **VALIDER** la transformation de l'emploi d'ingénieur principal de Direction à temps

complet ;

- ▷ **FIXER** le niveau de rémunération par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur principal, rémunération à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire pour le cadre d'emploi d'ingénieur principal ;
- ▷ **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

▷ Vote contre : 0 - Abstention : 0 - Vote pour : 107

▷ **Délibération n° CS07-13122025**

▷ **Renouvellement de la mutuelle**

Thibaut GUIGUE rappelle que depuis plus de dix ans Métropole Savoie a mis en place une mutuelle avec une participation par agent de 15€ par mois. Il est proposé de renouveler une offre de mutuelle via la convention d'adhésion proposée par le Centre de gestion et de porter le montant de participation à 18€ pour répondre aux évolutions de l'inflation.

Après avoir invité les délégués à formuler des questions ou des remarques, **Thibaut GUIGUE** procède au vote.

Après en avoir délibéré, le comité syndical de Métropole Savoie décide de :

- **Article 1** : adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031.
- **Article 2** : approuver la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » à intervenir entre Métropole Savoie et le Cdg73.
- **Article 3** : accorder sa participation financière aux agents fonctionnaires, agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant adhéré à la convention de participation sur le risque « Santé » du Cdg73. Pour ce risque, la participation financière de Métropole Savoie sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation conclue entre le Cdg73 et la Mutuelle Nationale Territoriale.
- **Article 4** : fixer, pour le risque « Santé », le montant unitaire de participation de 18 € par agent et par mois à compter du 1er janvier 2026. La participation sera versée directement à l'agent.
- **Article 5** : préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **Article 6** : autoriser le Président à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Vote contre : 0 - Abstention : 0 - Vote pour : 107

Délibération n° CS08-13122025

2. Urbanisme – aménagement du territoire

2.1. Modification simplifiée n)2 du SCoT : bilan de la phase de consultation réglementaire

Emmanuelle BLANCHET mentionne que 13 personnes publiques ont émis un avis. L'ensemble des avis réglementaires transmis sont favorables. Elle souligne également l'avis très favorable de l'Etat.

Il ressort de l'avis de l'Etat les éléments suivants :

- **Trajectoire de sobriété foncière** : reconnaissance de la prise en compte des enjeux de sobriété foncière depuis la création du SCoT (2005)
- **Déclinaison de la trajectoire** : respect des exigences introduites par la loi Climat et Résilience pour la période 2021-2031
- **Renaturation** : souligne la prise en compte qualitative des enjeux de qualité des sols

Emmanuelle BLANCHET poursuit sur la présentation des avis exprimés par les EPCI.

Il ressort de l'avis de Grand Lac les éléments suivants :

- Clarifier la trajectoire foncière : intégrer l'enveloppe foncière maximale opposable par EPCI et par période.
- Adapter la formulation sur le « potentiel foncier net maximal ». Formulation recommandée : « Le potentiel foncier net maximal couvre les espaces naturels agricoles et forestiers (classés en zones U, AU et STECAL à dominante habitat) situés en extension de l'enveloppe urbaine existante »
 - Proposition validée.
- Etendre la possibilité de minorer l'objectif de densification en dehors de l'axe métropolitain pour tenir compte de l'insuffisance de potentiel de densification dans ces communes.
 - Pour rappel : le SCoT permet cette minoration uniquement dans l'axe métropolitain.
- Préciser que les potentiels de densification pour les EPCI dotés d'un PLUi sont appréciés par niveau d'armature.

Emmanuelle BLANCHET présente les observations de Grand Lac sur le besoin de poursuivre les réflexions entre Métropole Savoie et les trois EPCI

- Décliner par période la trajectoire de sobriété foncière pour les PPE ;
- Clarifier ce qui est attendu des documents d'urbanisme concernant les modalités d'ouverture à l'urbanisation ;
 - Proposition validée, la rédaction sera précisée.
- Mettre en œuvre des outils de suivi dans la perspective d'une méthode partagée et adaptée à la trajectoire

Sur ces points, des travaux ont été engagés en dehors de la modification pour suivre et éclairer le territoire sur les évolutions.

Emmanuelle BLANCHET poursuit sur la présentation de l'avis rendu par Grand Chambéry. Il ressort les éléments suivants :

- Un calendrier contraint de la modification : propositions de TRACE permettent des délais supplémentaires
- Identifier clairement les consommations d'espaces, tant en renouvellement urbain qu'en extension
 - Réponse de Métropole Savoie : MS engage un travail visant à définir les périmètres de densification et suivre la production de logement en densification. Il s'agit d'un travail hors modification.

- Préciser ce qui doit être pris en compte comme consommation d'ENAF en intégrant les secteurs dans l'enveloppe urbaine en cohérence avec les chiffres de l'outil de mesure et de suivi « occupation du sol grande échelle (OCSGE) » de l'Etat.
 - Réponse de Métropole Savoie : ces éléments sont liés au point précédent. Il est difficile d'assurer la cohérence entre l'OCSGE et l'OCS de Métropole Savoie car la méthode de l'OCSGE est arrivée postérieurement à la méthode développée par MS.

Emmanuelle BLANCHET poursuit sur les autres observations formulées par Grand Chambéry :

- Définir un état des consommations d'ENAF par commune depuis 2021
 - Réponse de Métropole Savoie : il est envisageable de regarder les données nationales même si elles ne sont pas comparables à l'échelle communale.
- Prévoir un suivi opérationnel réactif et adapté à la trajectoire du SCoT modifiée avec des outils et des indicateurs annuels de consommation foncière et un bilan intermédiaire en lien avec les documents d'urbanisme.

Concernant l'avis de Cœur de Savoie, l'intercommunalité s'est prononcée dans le cadre de ses compétences. L'avis partage le principe de mutualisation des Parcs d'Activités Economiques et les projets de mobilités mutualisés dans l'approche de déclinaison de la trajectoire.

Emmanuelle BLANCHET poursuit avec la présentation de l'avis de l'autorité environnementale (MRAe). Des réponses seront apportées aux différentes recommandations. Toutefois certains aspects demandent d'être réexpliqués. Par exemple, la MRAe évoque une incohérence entre le fait que les pôles préférentiels économiques soient conservés et la trajectoire envisagée pour chaque décennie (39 ha).

La Chambre d'agriculture met une alerte sur l'enjeu de renaturation dans le sens où la renaturation permise ne doit pas justifier la consommation de foncier en extension.

La CDPENAF émet un avis favorable avec une alerte concernant le projet d'extension de Technolac.

Il ressort de l'avis favorable de la Région des recommandations qui nécessitent des compléments d'explication de la part de Métropole Savoie.

Enfin, concernant les contributions du public, Métropole Savoie a reçu :

- Deux contributions d'habitants (abordant des sujets variés dont un certain nombre sort du périmètre de la modifications simplifiée),
- Un avis favorable de France Nature Environnement avec deux réserves concernant la disponibilité de la ressource en eau et l'extension de Technolac.
- Une contribution des Amis de la Terre qui suggère la transformation de la ZAC 3 de Technolac en zone agricole.
- Deux contributions des maires de Barby et de Montmélian concernant l'actualisation des données relatives aux fonctionnalités des sols.
- Un avis favorable de la commune de Sainte-Hélène-du-Lac sur la démarche de réduction de la consommation foncière et un avis défavorable concernant le maintien de l'extension d'Alpespace. Toutefois, Métropole Savoie rappelle que ce dernier élément ne fait pas l'objet de la modification simplifiée du SCoT.
- Un avis favorable de la commune de Saint-Alban-Leysse avec deux observations.

Thibaut GUIGUE salue l'avis très favorable de l'Etat. Il mentionne que l'objectif de la modification est de permettre aux documents d'urbanisme locaux la mise en œuvre opérationnelle des objectifs fixés. Ici

l'enjeu est de pouvoir trouver une méthode permettant de traduire la consommation foncière retenue à l'échelle de Métropole Savoie vers les EPCI. Ces éléments devront figurer dans la délibération d'approbation du SCoT.

Sur l'avis de la Chambre d'agriculture, il souligne que l'important est de mettre tout en œuvre pour permettre une sobriété foncière avant de penser aux opérations de renaturation.

Thibaut GUIGUE partage qu'il n'est pas favorable aux demandes formulées par Grand Lac. Les techniciens de Grand Lac également. Les éléments demandés freinent les marges de manœuvre laissées aux EPCI.

Sur la demande de la minoration des objectifs de densification en dehors de l'axe métropolitain, certaines communes, comme en Chautagne, ont des capacités de densification faibles. Toutefois, l'idée est de pouvoir mutualiser les efforts à l'échelle de l'EPCI.

Antoine FATIGA mentionne que le dimensionnement foncier pourrait être aussi réalisé à l'échelle communale.

Thibaut GUIGUE répond que l'échelle communale, dans le cas des deux agglomérations, se réfléchit à l'échelle des EPCI dotés d'un PLUi.

En synthèse, les 2 demandes de Grand Lac portant sur l'extension de la minoration de l'objectif de densification en dehors de l'axe et sur la fixation d'un dimensionnement par EPCI ne sont pas retenues. Les demandes des EPCI concernant la définition, le suivi et l'analyse de la densification font l'objet d'une proposition de travail de Métropole Savoie qui sera engagé en 2026 en collaboration avec les services des EPCI et l'Etat. Par ailleurs, des compléments seront apportés au rapport environnemental en réponse à certaines recommandations de la MRAe, notamment l'ajout d'un indicateur de suivi de la renaturation.

2.2. Etude prospective « Métropole Savoie 2050 : les chemins des soutenabilités » : éléments de communication

Régis DICK rappelle les différentes étapes de la démarche.

Il présente le kit de communication destiné à l'ensemble des élus du territoire pour permettre l'appréciation de la démarche. Ce kit est composé de :

- 1 article type pour un bulletin municipal ou communautaire.
- 1 actualité type pour sur un site internet ;
- Des liens vers les vidéos dont une vidéo de présentation de la démarche et trois vidéos de présentation de scénarios

Une cinquième vidéo publiée au mois de mars présentera le chemin des soutenabilités défini par les élus.

Les vidéos sont diffusées lors de l'instance.

Arthur BOIX NEVEU partage que le déroulé est assez rapide et qu'il pourrait être opportun de ralentir le rythme afin de bien saisir le propos et le visuel.

Thibaut GUIGUE mentionne que les vidéos ne sont pas encore tout à fait terminées. Il faudra notamment revoir le rythme et ajouter une bande son.

3. Informations diverses

3.1. Compte rendu des avis

Emmanuelle Blanchet présente le bilan des avis de Métropole Savoie de l'année 2025 et du mandat 2020-2025.

Jean-Yves JACQUIER revient sur le permis de construire visant la construction d'un l'hôtel sur le secteur des Massettes. Ce permis a été délivré alors qu'il mentionne que le projet ne s'insère pas dans le paysage.

Thibaut GUIGUE répond que Métropole Savoie a rendu un avis défavorable sur ce projet sur la dimension commerciale.

3.2. Planning

Affichage du calendrier des instances.

L'ordre du jour n'appelant plus d'échange, le comité syndical est terminé.

André GIMENEZ

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a vertical stroke, positioned below the name André GIMENEZ.

Secrétaire de séance



COMITÉ SYNDICAL

13 décembre 2025





ACCUEIL

Luc BERTHOUD

Maire de La Motte-Servolex

Vice-président de Grand Chambéry



+



+



=



Un projet



avec le soutien financier de



COURTE ÉCHELLE LA MOTTE-SERVOLEX

DES LÉGUMES BIO, LOCAUX ET SOLIDAIRES POUR NOS ÉCOLIERS ET NOS AÎNÉS!



Sur 1,8 hectares de terrains agricoles communaux, en partenariat avec l'Atelier et Chantier d'Insertion **LES TRIANDINES**, la **VILLE DE LA MOTTE-SERVOLEX** cultive 10 à 12 tonnes de légumes par an pour alimenter la cuisine centrale du **CCAS** et préparer les 950 repas des cantines scolaires, de l'EHPAD Terrasses de Reinach et du portage de repas à domicile.

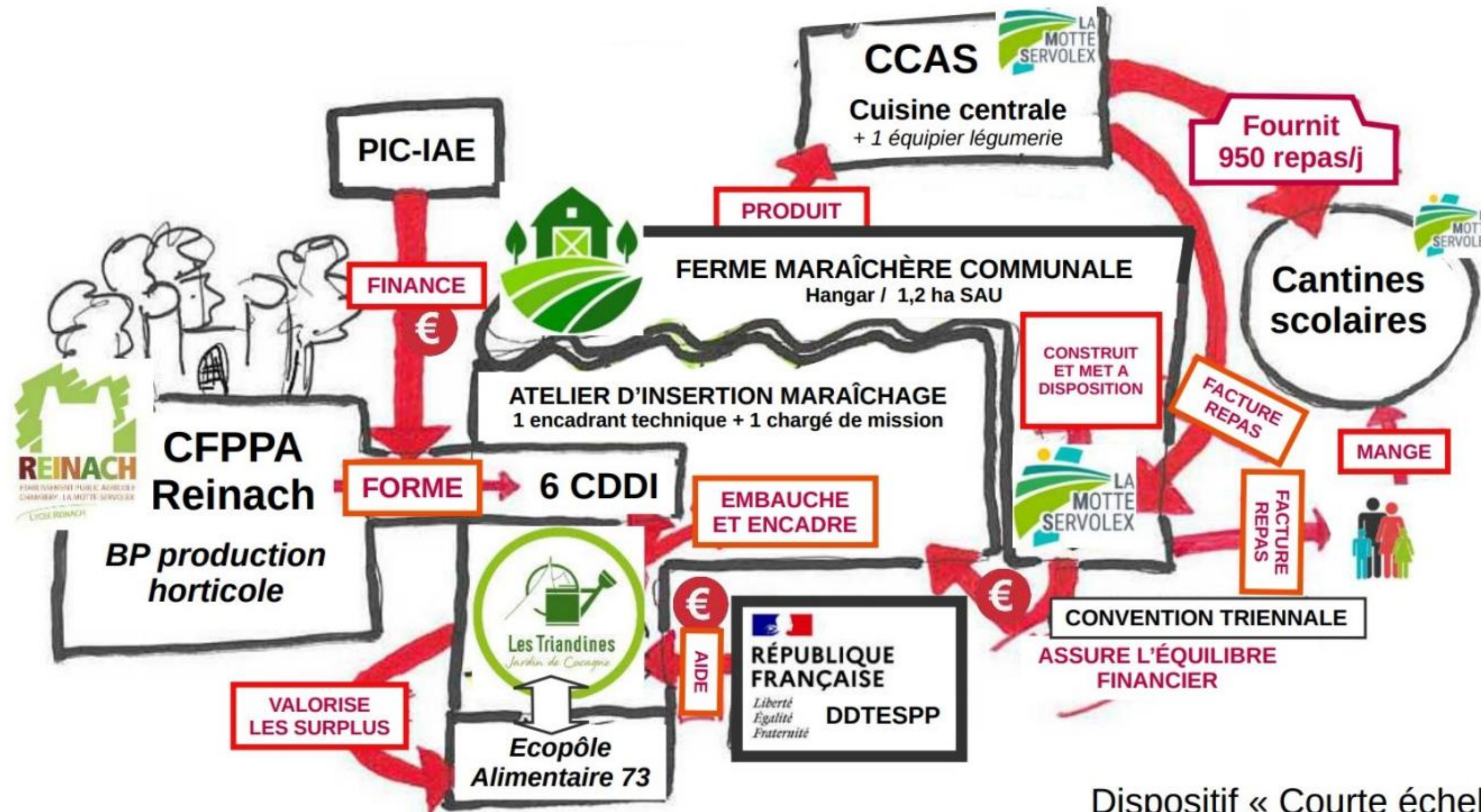
Les 6 salariés en contrat d'insertion bénéficient en parallèle de leur travail d'une formation au **CFPPA REINACH** pour l'obtention d'un Brevet Professionnel en production légumière à l'issue de leur parcours.

Un dispositif écologique et solidaire unique en France au profit de la souveraineté alimentaire de la commune!

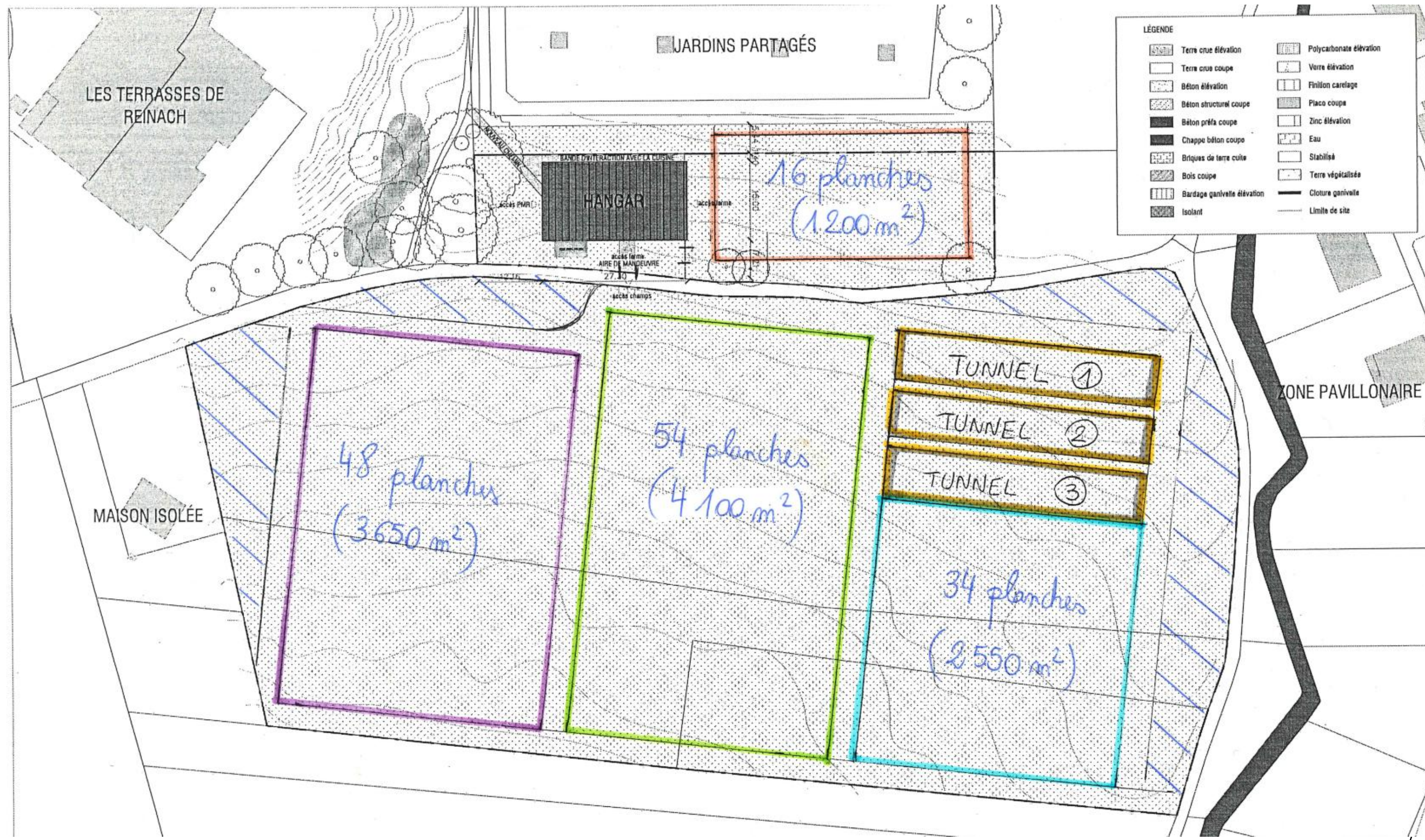




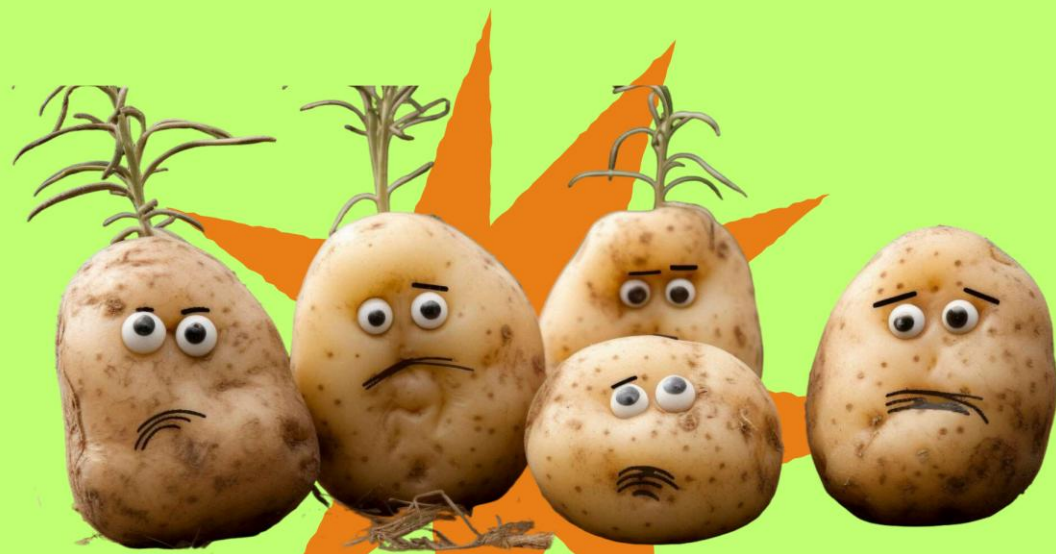
Dispositif partenarial



Dispositif « Courte échelle »



JOURNÉE (100)PATATES



De l'air ... de l'air!!!

**15.
09**

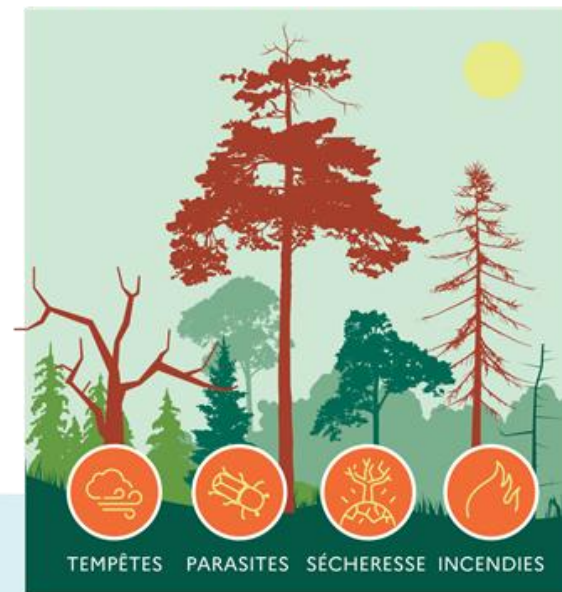
**LA MOTTE
SERVOLEX**



contact@lestriandines.org - 04.79.96.33.32



ICI, LA VILLE DE LA MOTTE-SERVOLEX ET L'ONF FONT RENAÎTRE LA FORÊT PROGRAMME DE PLANTATION «1 arbre par habitant» 13 000 arbres sur 13 ans !



Les arbres dépérissent

Jaunissement ou rougissement des cimes, perte des feuilles ou des aiguilles...

Ici comme ailleurs, les arbres souffrent de l'accélération du changement climatique et de ses conséquences : manque d'eau, attaques de parasites, décollement d'écorces, mortalité...

Depuis 2018, en France, des milliers d'hectares de forêts sont touchés par ces dépérissements.



La coupe s'impose

À ce stade de dépérissement, la coupe des arbres doit être rapide afin de lutter contre la propagation des parasites au reste de la forêt (en cas d'épidémie) et afin d'éviter que leur bois soit trop endommagé pour être utilisé (dans la construction ou l'ameublement par exemple).

Ces coupes garantissent la sécurité des promeneurs, les arbres morts pouvant tomber à tout moment.



La repousse !

Les forestiers aident la forêt à se reconstruire : de manière naturelle lorsque c'est possible (régénération naturelle) ou en plantant des arbres, si nécessaire.

L'ONF veille à diversifier les essences au sein de la forêt et à introduire des espèces d'arbres plus résistantes au réchauffement climatique : chêne pubescent, érable champêtre, cèdre de l'Atlas ou encore pin Salzmann...



Un nouveau paysage forestier

Dans cinquante ans, temps de la repousse, la forêt ne ressemblera plus à celle d'aujourd'hui, elle aura évolué.

Mélanges d'essences, arbres de différents âges, îlots de vieux bois et réserves biologiques pour abriter la biodiversité... les forestiers de l'ONF diversifient leurs actions pour rendre les forêts plus résistantes et permettre aux générations futures de bénéficier de leurs bienfaits.





FRESQUES / ART URBAIN













PRÉAMBULE

Désignation d'une / d'un secrétaire de séance

Approbation des procès-verbaux

ORDRE DU JOUR

Vie du syndicat mixte

Finances : débat d'orientations budgétaires

Locaux de Métropole Savoie : projet d'acquisition immobilière

Ressources humaines

- Tableau des emplois
- Actualisation administrative
- Renouvellement de la mutuelle

Urbanisme – Aménagement du territoire

Modification simplifiée n°2 du SCoT : bilan de la phase de consultation réglementaire

Métropole Savoie 2050 : les chemins des soutenabilités : éléments de communication

Informations diverses

Avis d'urbanisme : compte-rendu 2025 et bilan 2020-2025

Marchés attribués en 2025

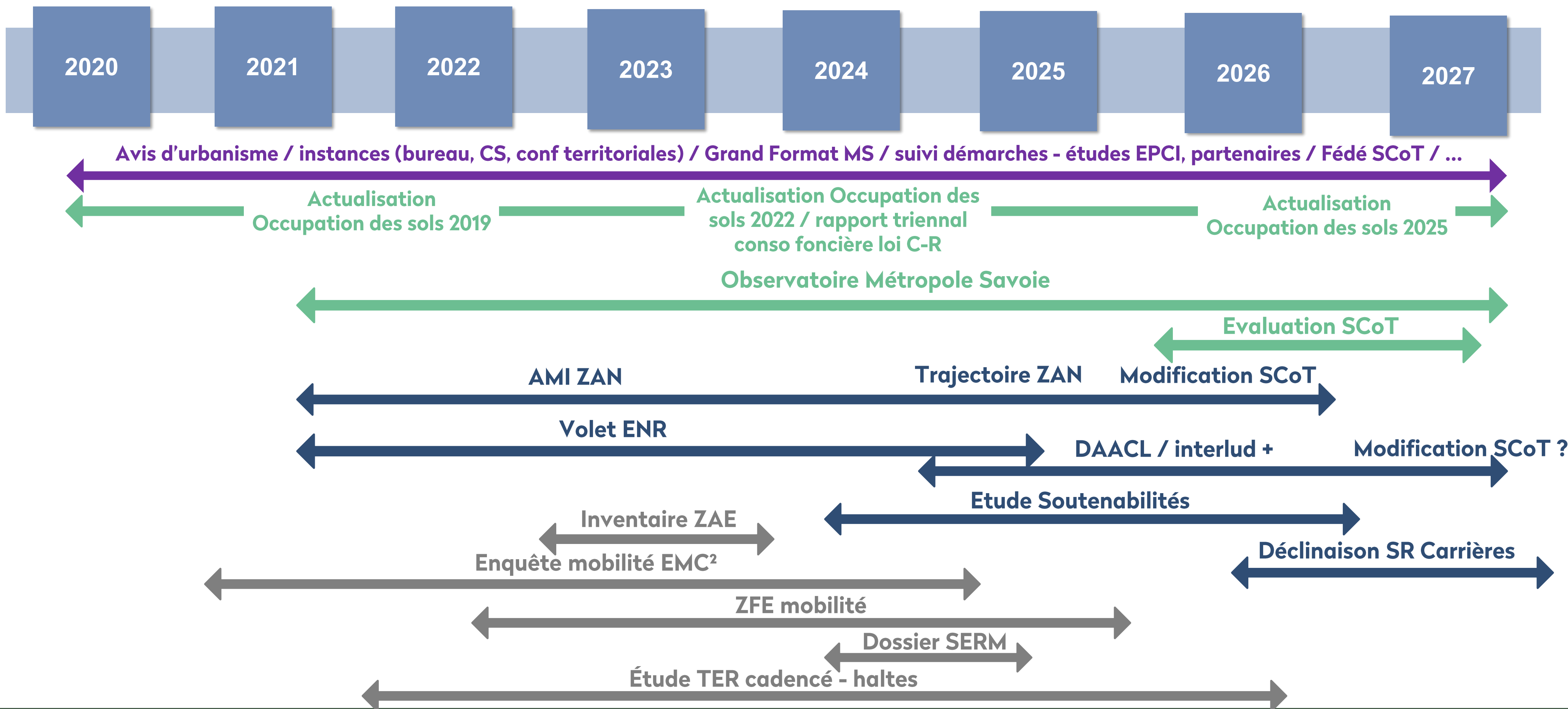
Planning instances 2025-2026

VIE DU SYNDICAT

Finances : débat d'orientations
budgétaires 2026

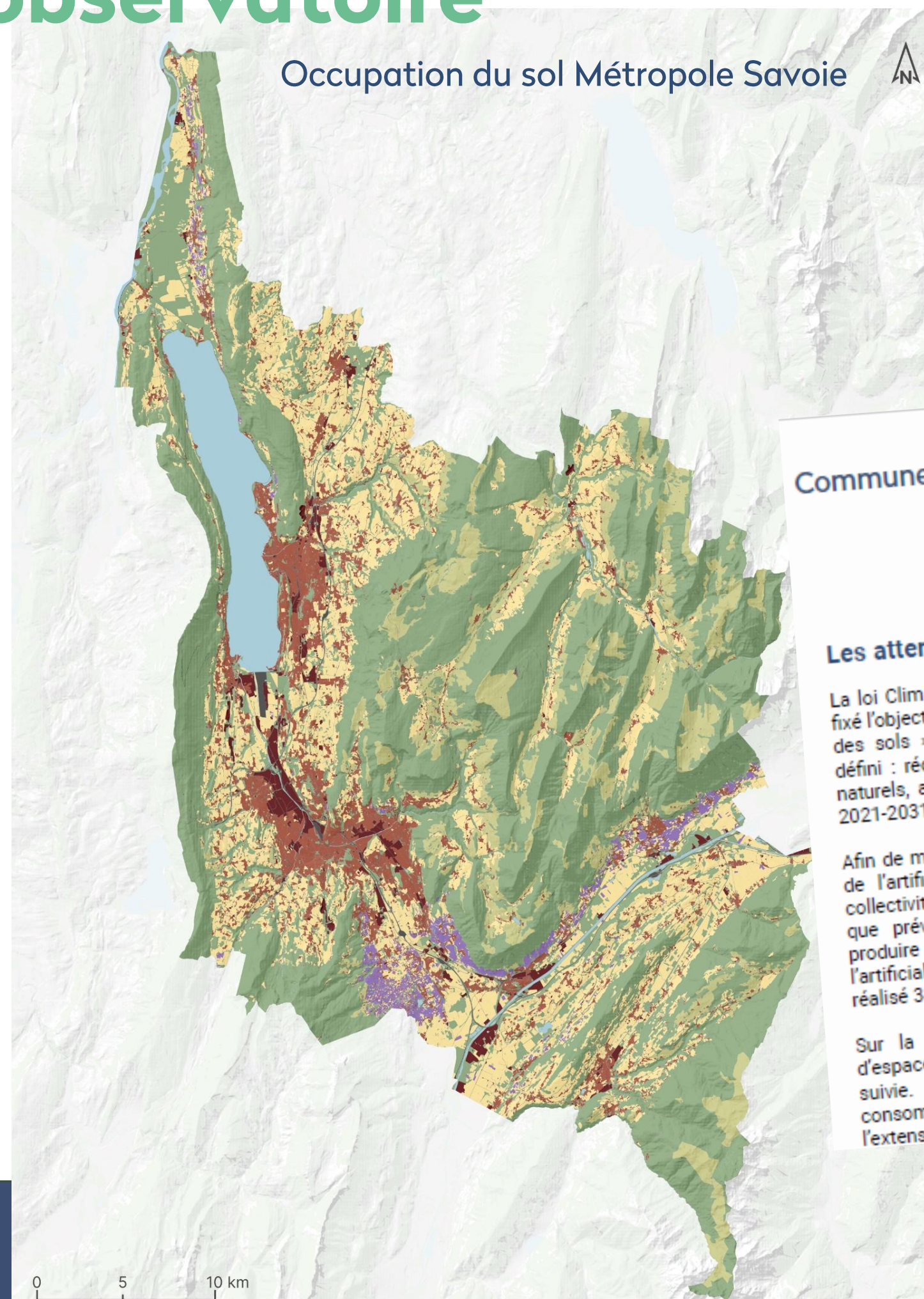
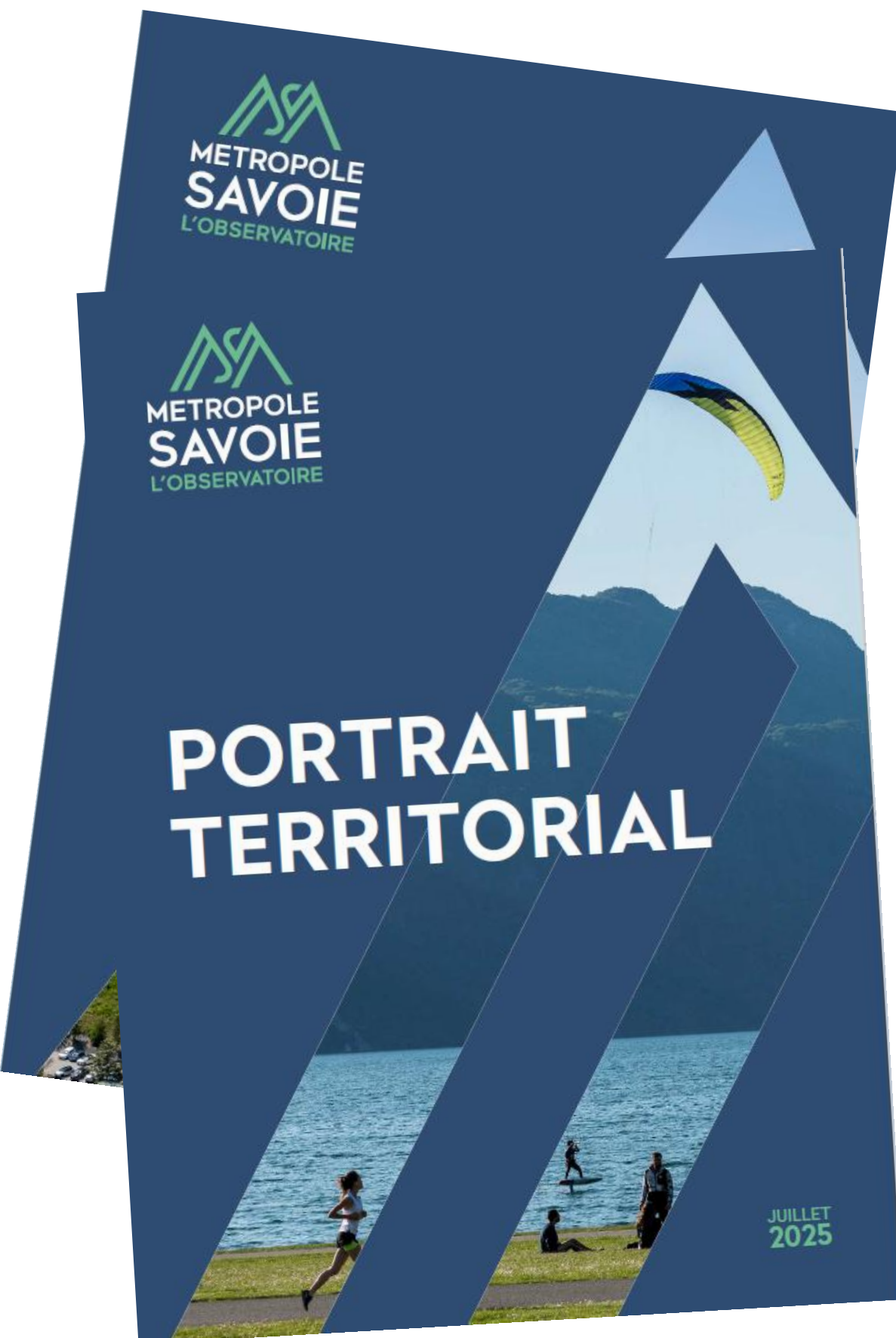
Programme de travail 2023-2026

Principales missions MS du quotidien - Missions MS données SIG / observatoire - Missions MS / vie du SCoT - Missions MS / études prospectives pour le compte du territoire



Missions SIG / observatoire

- **Évaluation du SCoT :**
reportée en 2026, compte tenu du délai à 10 ans proposé par PPL simplification du droit de l'urbanisme.



Commune de Apremont

Les attendus de la loi Climat et Résilience

La loi Climat et Résilience, adoptée le 22 août 2021, a fixé l'objectif d'atteindre une « zéro artificialisation nette des sols » en 2050. Un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Afin de mesurer et de suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur les territoires, les collectivités dotées d'un document d'urbanisme (tel que prévu par l'article L2231-1 du CGCT) doivent produire tous les 3 ans un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols, dont le premier doit être réalisé 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi.

Sur la période 2021-2031, c'est la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers qui doit être suivie. La loi définit dans son article 194, la consommation d'espaces comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le

Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols 2021 – 2023

3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;

4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme. »

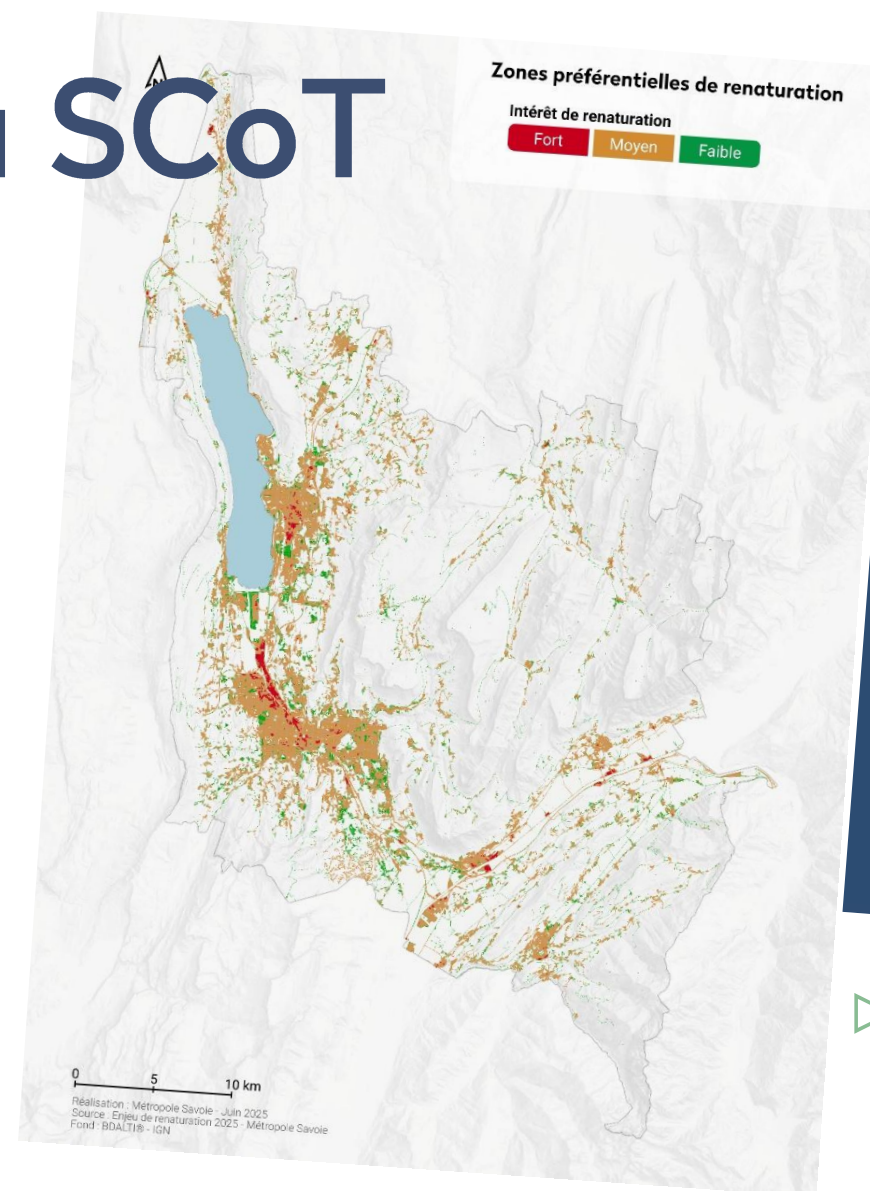
Pour la première tranche de 10 ans (2021-2031), les collectivités compétentes en matière d'urbanisme peuvent ne pas renseigner les indicateurs et données prévus aux 2°, 3° et 4° du R. 2231-1 du CGCT, tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols.

Les données utilisées pour l'élaboration du rapport triennal

Programme de travail 2025

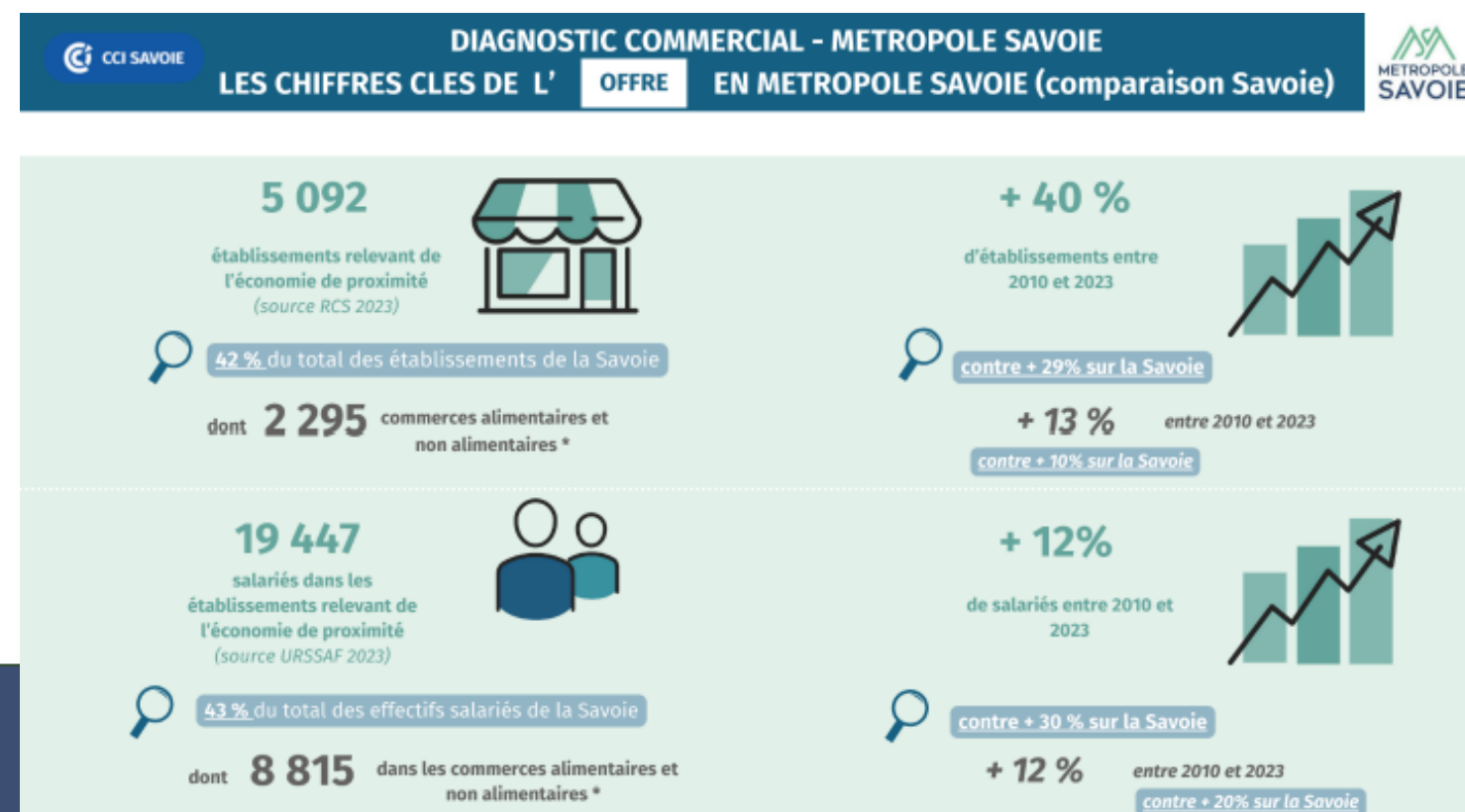
Missions Vie du SCoT

- **Transition énergétique :**
Kit de déclinaison des orientations du SCoT
- **Métropole Savoie 2050 : les chemins des soutenabilités**



- **AMI ZAN :** considérer les enjeux liés à la fonctionnalité des sols et à la renaturation
- **Renforcer la trajectoire de sobriété foncière du territoire**
- **Modification simplifiée du SCoT**

- **Révision du Document d'aménagement Artisanal Commercial et Logistique :** en articulation avec la démarche InterLUD +



Programme de travail 2025

Missions Etudes prospectives

► **Déploiement de l'offre TER cadencée avec haltes : étude partenariale en cours**

► **Enquête mobilité :**
publication chiffres clés

► **ZFEm :** une mise en place pour avril 2025



Une restriction de circulation uniquement sur les véhicules non classés



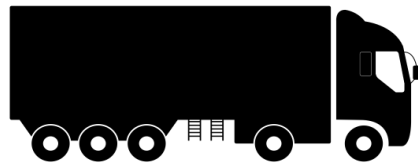
Voitures particulières

EURO 1 et avant
Jusqu'au 31 décembre 1996



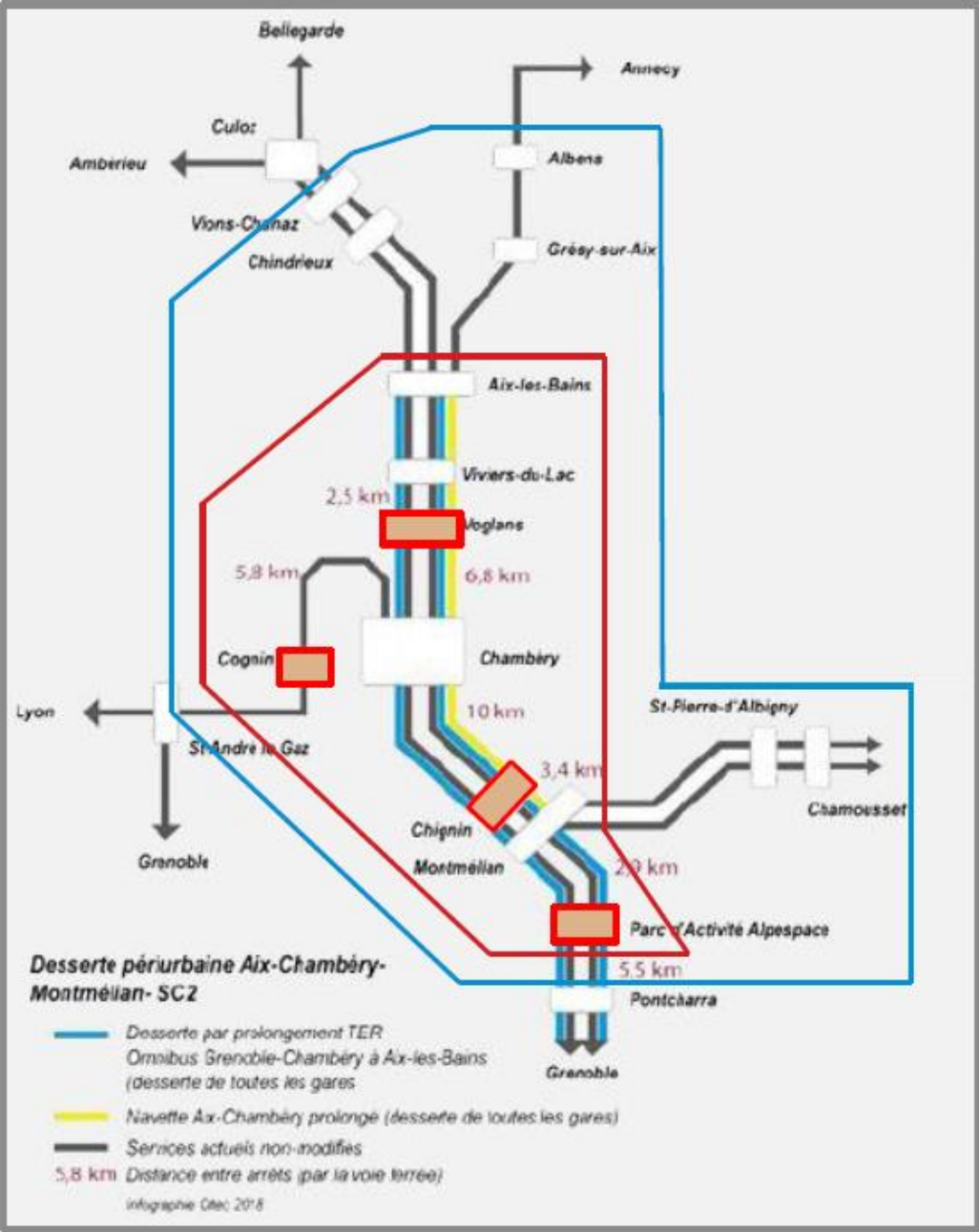
Véhicules utilitaires légers

EURO 1 et avant
Jusqu'au 30 septembre 1997



Véhicules lourds dont autobus autocars

EURO I, II et avant
Jusqu'au 30 septembre 2001



Nouvelle halte

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Projet de SERM de la grande aire urbaine de Chambéry Métropole Savoie, Grand Anancy et Avant-Pays Savoyard

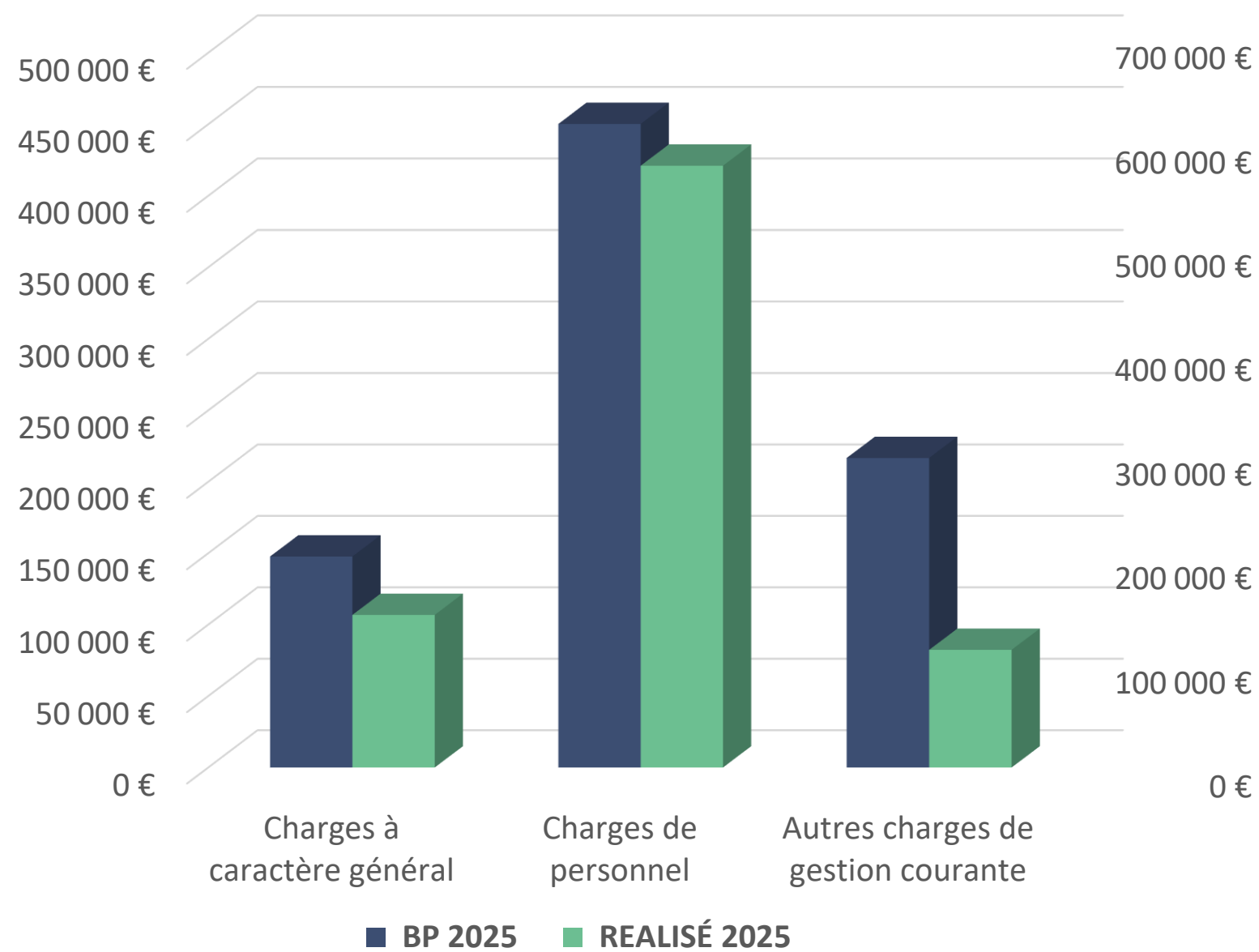
Juin 2024

Etat des lieux – estimation provisoire

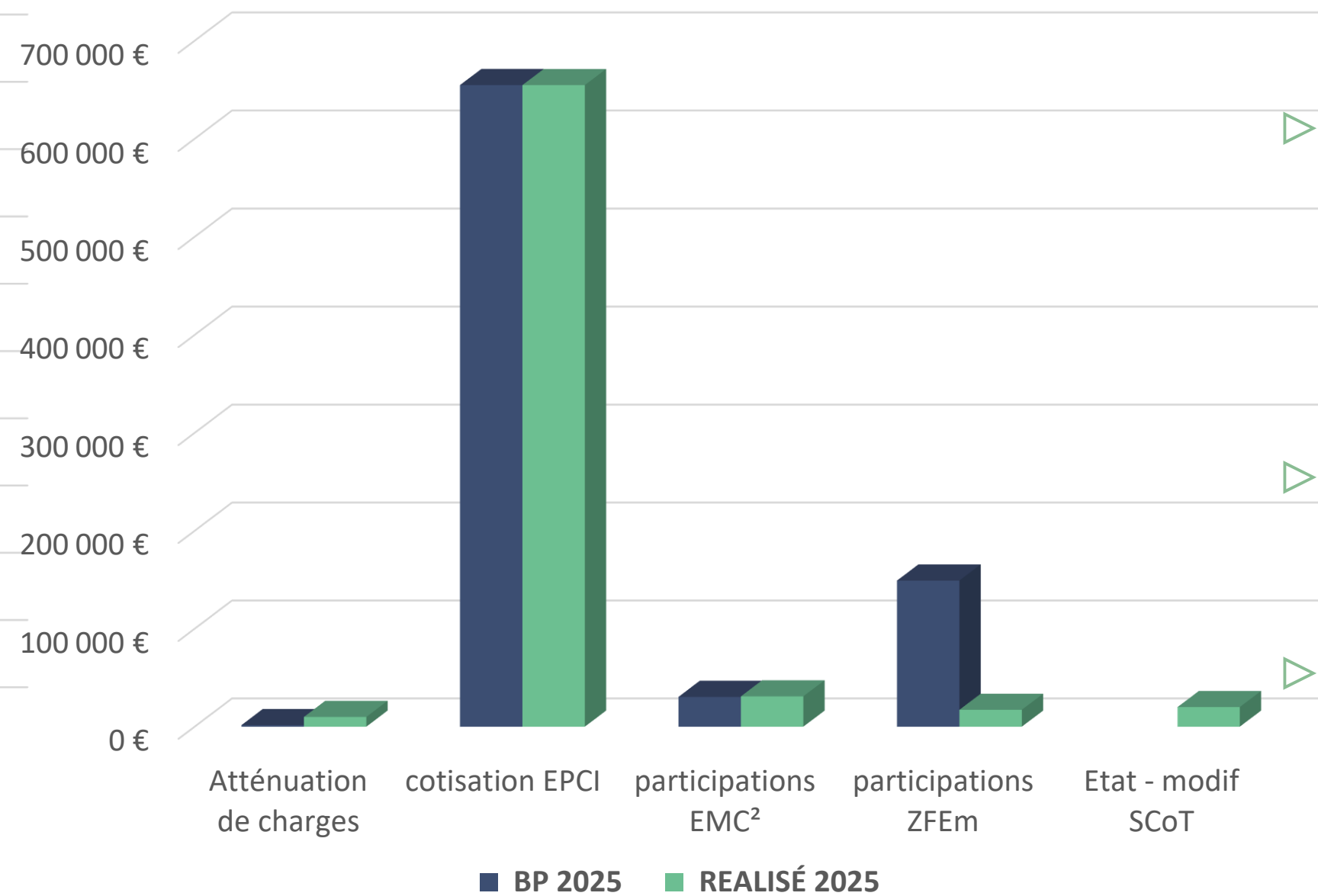
➤ **FONCTIONNEMENT : projection du réalisé 2025**

- **Charges à caractère général** : poursuite de la gestion économe
- **Charges de personnel** : congé maternité + congé parental
- **Autres Charges de gestion courantes** : part subv Fonds Vert ZFE perçue, à reverser aux EPCI
- **ZFEm** : subvention Fonds Vert en attente décision
- **Modification du SCoT** : une subvention de l'Etat non prévue (20 000 €)

Dépenses réelles – état provisoire



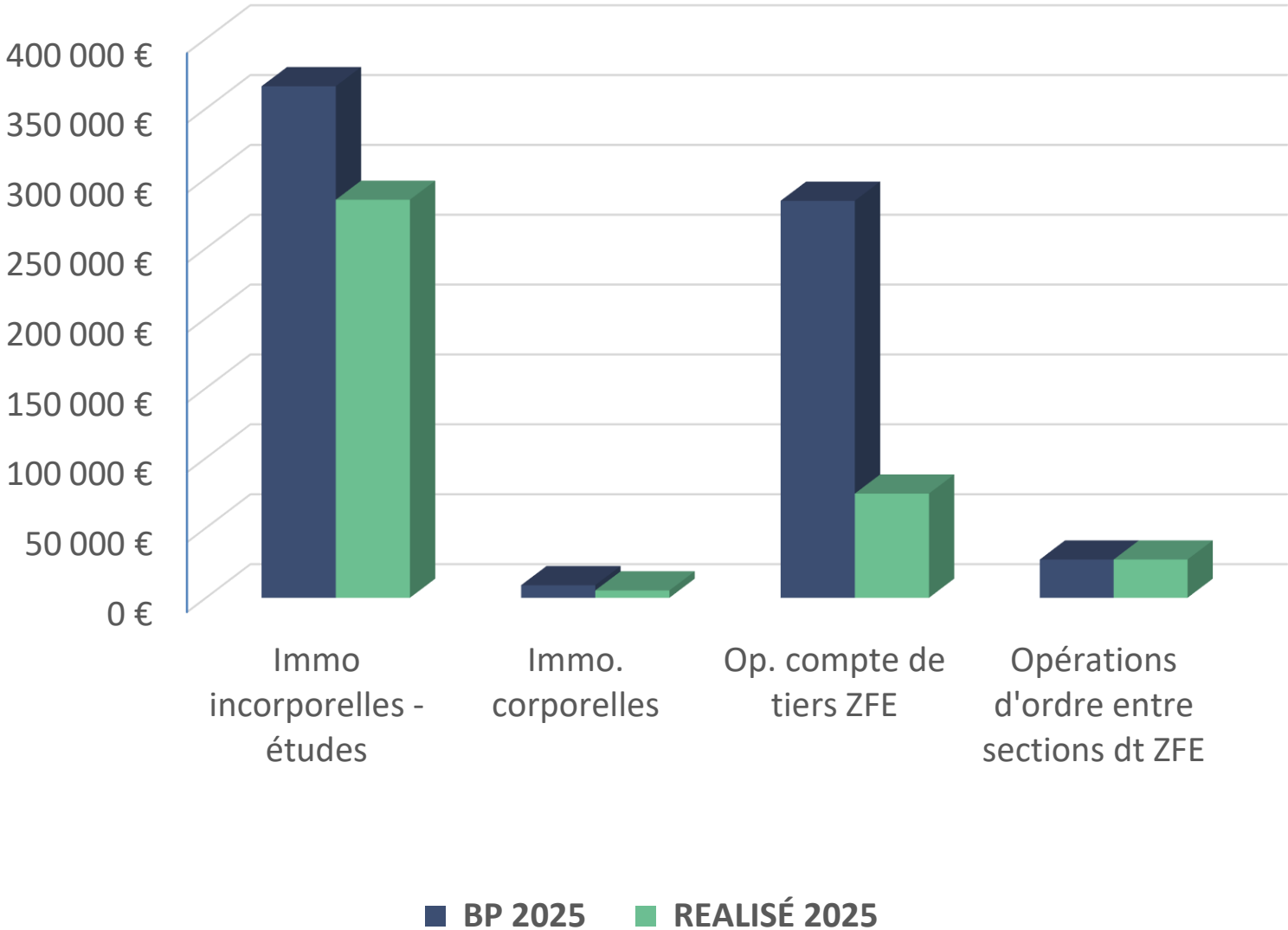
Recettes réelles – état provisoire



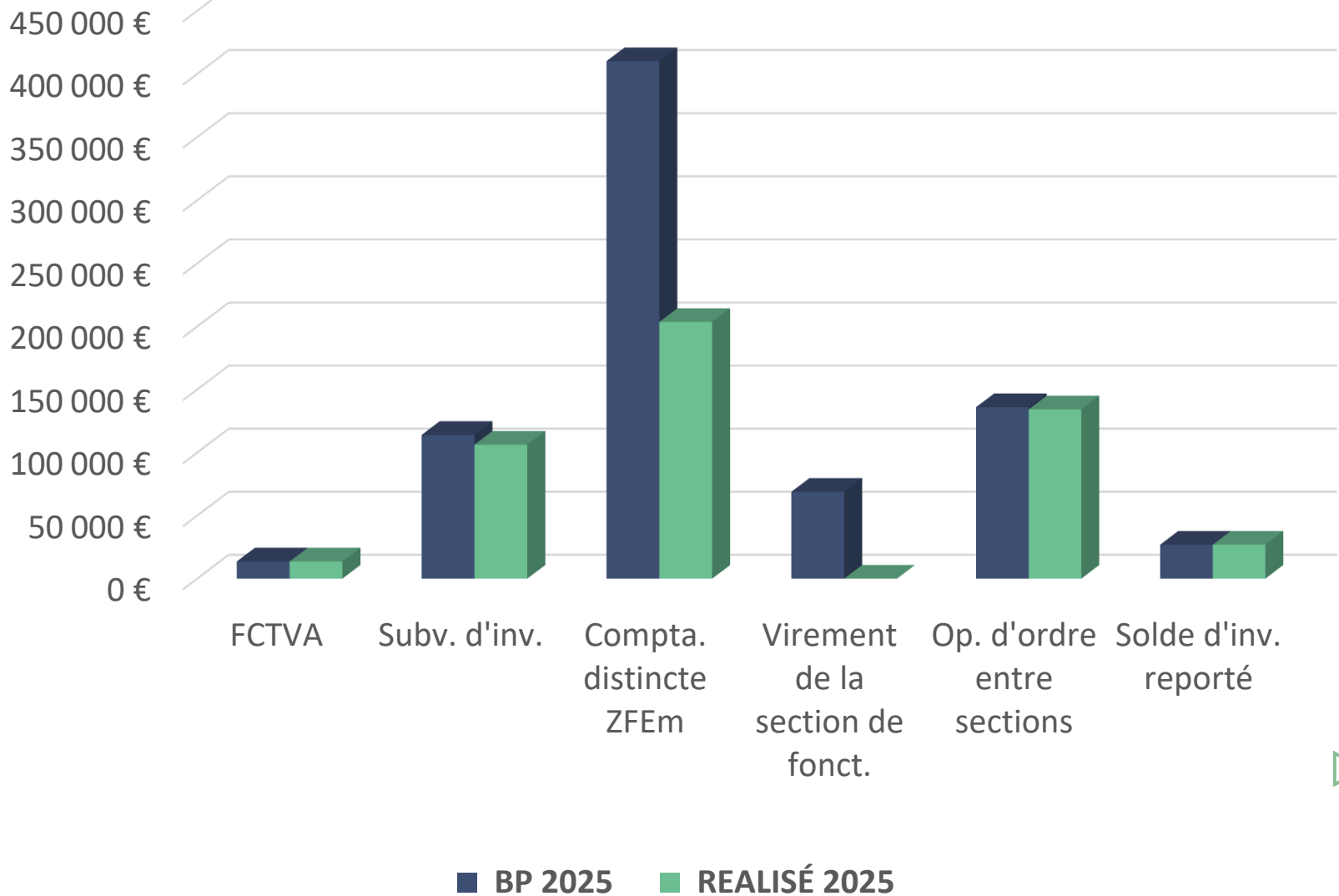
Etat des lieux 2025 – estimation provisoire

➤ **INVESTISSEMENT** : projection du réalisé 2025

Dépenses - état provisoire



Recettes - état provisoire



➤ **Études : réalisation projetée de 60-65%, équivalente à 2024**

- Finalisation en cours : AMI ZAN et kit déclinaison du volet ENR du SCoT
- Étude Soutenabilités : réalisation du diagnostic prospectif, organisation de l'hackathon, scénarisation en cours
- Révision du DAACL : réalisation du diagnostic commercial

➤ **ZFEm**

- Réduction du programme d'études

ZFE m : récapitulatif des dépenses réalisées

	Rappel montant €TTC	Total dépenses engagées	Conso / prévisionnel
Etudes techniques - concertation			
1- marché Algoé Citec Respublica	391 092	208 855	53%
2- publication marché public ZFE	1 368	1 368	100%
3- intervention ATMO	25 118	25 118	100%
4- AMO Cerema	43 854	28 586	65%
TOTAL études tech.	461 432	263 926	57%
Volet communication			
1- définition stratégie	3 000	3 000	100%
2- prestation en BPU	32 400	19 245	59%
3- publication marché public COMM 50%	684	684	100%
TOTAL communication	36 084	22 929	64%
Personnel MS hors frais de structure			
40% ETP en 2023	30 300	30 300	100%
50% ETP sur 2024 - mi 2025	55 500	55 500	100%
MS Dépenses connexes : conduite de projet	4 075	4 075	100%
TOTAL GLOBAL	583 316,00	376 730,40	65%

▷ Reste à payer par EPCI

	Dépenses 2025
Grand Lac	29 902,08
Grand Chambéry	51 911,80
Cœur de Savoie	14 052,72
TOTAL	95 866,60

Ajout de dépenses
non identifiables au
démarrage.

ZFEm : subventions Fonds Vert

- ▷ **Demande 2023 - études techniques** : dépense éligible de 241 382 €
✓ Montant octroyé : 193 105,60 €
- ▷ **Demande 2024 – site internet** : dépense éligible de 4 000 €
✓ Montant octroyé : 3 200 €
- ▷ **Demande 2024 – panneaux signalisation** : dépense éligible de 358 090 €
✓ Montant octroyé : cf EPCI
- ▷ **Demande 2024 - outil de gestion des dérogations** : dépenses éligibles de 30 000 €
✓ Rejetée : cf EPCI

Montant des subventions perçues au 01/09/2025 par Métropole Savoie

57 931,68 €

3 200 €

▷ **À reverser aux EPCI**

	Subv Fonds Vert
Grand Lac	19 067,79
Grand Chambéry	33 102,83
Cœur de Savoie	8 961,06
TOTAL	61 131,68

Participation 2026

- **Cotisation stable** : 2,26 €/hab
- **Part fixe** : 625 658 €

	Pop DGF 2025	Part pop %	cotisation 2026 - 2,26/hab
Grand Lac	86 966	31,41%	196 543,16
Grand Chambéry	149 784	54,10%	338 511,84
Cœur de Savoie	40 090	14,48%	90 603,40
TOTAL	276 840	100%	625 658,40

- **Part variable** : 39 489 €
 - Objectif : faire face au poids de la dotation aux amortissements

	Pop DGF 2025	Part pop %	Part variable 2026
Grand Lac	86 966	31,41%	12 405,23
Grand Chambéry	149 784	54,10%	21 365,88
Cœur de Savoie	40 090	14,48%	5 718,62
TOTAL	276 840	100%	39 489,73

Rappel décision CS
18/03/2023 – part variable

dotation aux amortissements BP 2026

– dotation aux amortissements prise en compte dans la part fixe (moyenne 2017-2022)

- reprise de subv. 2026

+ études (617)

+ charges exceptionnelles (67)

+ provision (68)

Investissement

► **Rappel – PPI actualisé pour budget 2026**

<i>En € TTC</i>	2023	2024	2025	2026
Observatoire du SCoT	10 000	15 000	5 000	2 000
Evaluation du SCoT			10 000	2 000
Outil OcS-MS	0	25 000	5 000	0
Anticiper le ZAN	22 000	85 000	80 000	20 000
Enjeu transition énergétique	21 180	15 000	15 000	5 000
Mobilité - Etude TER cadencé (part MS + AMO)	6 360	45 055	14 213	7 500
Révision du Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique		10 000	30 000	60 000
Déclinaison du Schéma Régional des Carrières			0	0
Graphisme, communication, pédagogie, publication	12 000	10 000	7 500	5 000
Etude sur la soutenabilité du territoire à partir de scénarios		39 750	108 000	90 000
Appui juridique procédures SCoT	5 000	15 000	10 000	8 000
Total Investissement	76 540	259 805	284 713	199 500

Fonctionnement

▷ Rappel – PPF actualisé pour budget 2026

En € TTC	2023	2024	2025	2026
Inventaire ZAE	5 000			
Mobilité - Enquête mobilité EMC²	116 950	22 000		
Appui juridique fonctionnement SM	10 000	10 000	10 000	10 000
Graphisme, communication, pédagogie, publication	10 000	10 000	10 000	10 000
Total Fonctionnement	141 950	42 000	20 000	20 000

Vision globale PPI et PPF

▷ Rappel – total actualisé pour budget 2026

En € TTC	2023	2024	2025	2026
TOTAL hors ZFE-m	218 490	301 805	304 713	219 500
ZFEm / opération compte de tiers	59 000	221 832	95 867	0
TOTAL GLOBAL	277 490	523 637	400 580	219 500

Prospective financière 2026-2028

► En première approche, une **situation 2025-2028 équilibrée**, sous l'action combinée de la gestion économe des dépenses à caractère générale, l'acquisition immobilière projetée.

LIBELLES	CA 2024	CA provisoire 2025	2026	2027	2028
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	795 216	916 347	873 125	835 776	805 711
DONT COTISATION PART FIXE	564 477	619 184	625 658	628 786	631 930
DONT COTISATION PART VARIABLE	12 687	35 535	39 463	52 966	44 375
DONT COTISATION TOTALE	577 164	654 719	665 121	681 752	676 305
DONT AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS	8 861	8 861	19 487	20 787	20 787
DONT REPRISE EXCEDENTS ANTERIEURS	88 443	156 063	171 978	133 237	108 619
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	639 152	744 368	739 888	727 158	724 151
DONT AMORTISSEMENTS DES BIENS	114 270	134 262	148 302	163 105	154 514
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	156 065	171 978	133 237	108 619	81 560
RECETTES D'INVESTISSEMENT	527 282	484 546	973 918	232 096	327 202
DONT AMORTISSEMENTS DES BIENS	114 270	134 262	148 302	163 105	154 514
DONT REPRISE EXCEDENTS ANTERIEURS	232 282	26 910	92 714	25 931	36 142
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	500 372	391 832	947 987	195 953	196 504
DONT AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS	8 861	8 861	19 487	20 787	20 787
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	26 910	92 714	25 931	36 142	130 698
RESULTAT FINAL	182 975	264 692	159 167	144 761	212 258

Délibération

Il est proposé au comité syndical de :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires préalablement à l'élaboration du budget 2026.

VIE DU SYNDICAT

Locaux Métropole Savoie

Projet d'acquisition

▷ Situation actuelle

- Location de 135 m² de bureaux en 2 espaces + 4 places de stationnement privatives
- Budget location bureaux – année 2025
 - Loyer annuel : 35 600 €
 - Charges annuelles : 4 000 €
 - **Budget total : 39 600 €**

Soit 27% des charges à caractère général du BP 2025

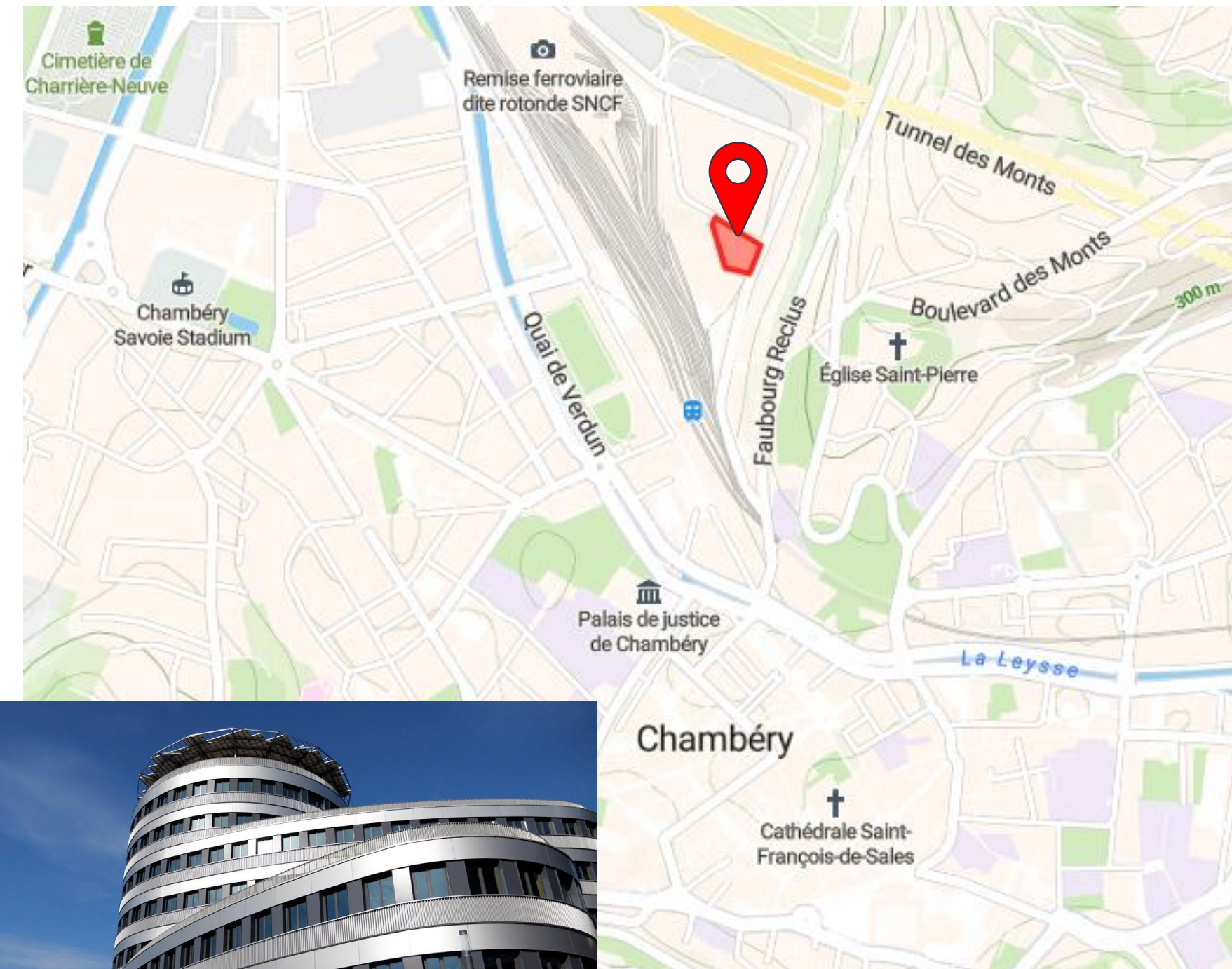
+ Location salle Bergeron : 1200 € en moyenne / an
(90€/demi journée)

▷ Objectifs

- Alléger les charges de fonctionnement
- Améliorer l'équilibre budgétaire
- Maintenir une localisation accessible et centrale

Option proposée par le Bureau

- ▷ **Bâtiment Link Lab / Groupama – secteur Cassine**
 - Lot de 157 m²
 - 2600 €HT/m² hors parking
 - **2855 €HT/m² avec 4 places de parking**
 - Disponibilité immédiate
 - Un **coût d'acquisition de 448 200 €HT** (hors aménagement intérieur)



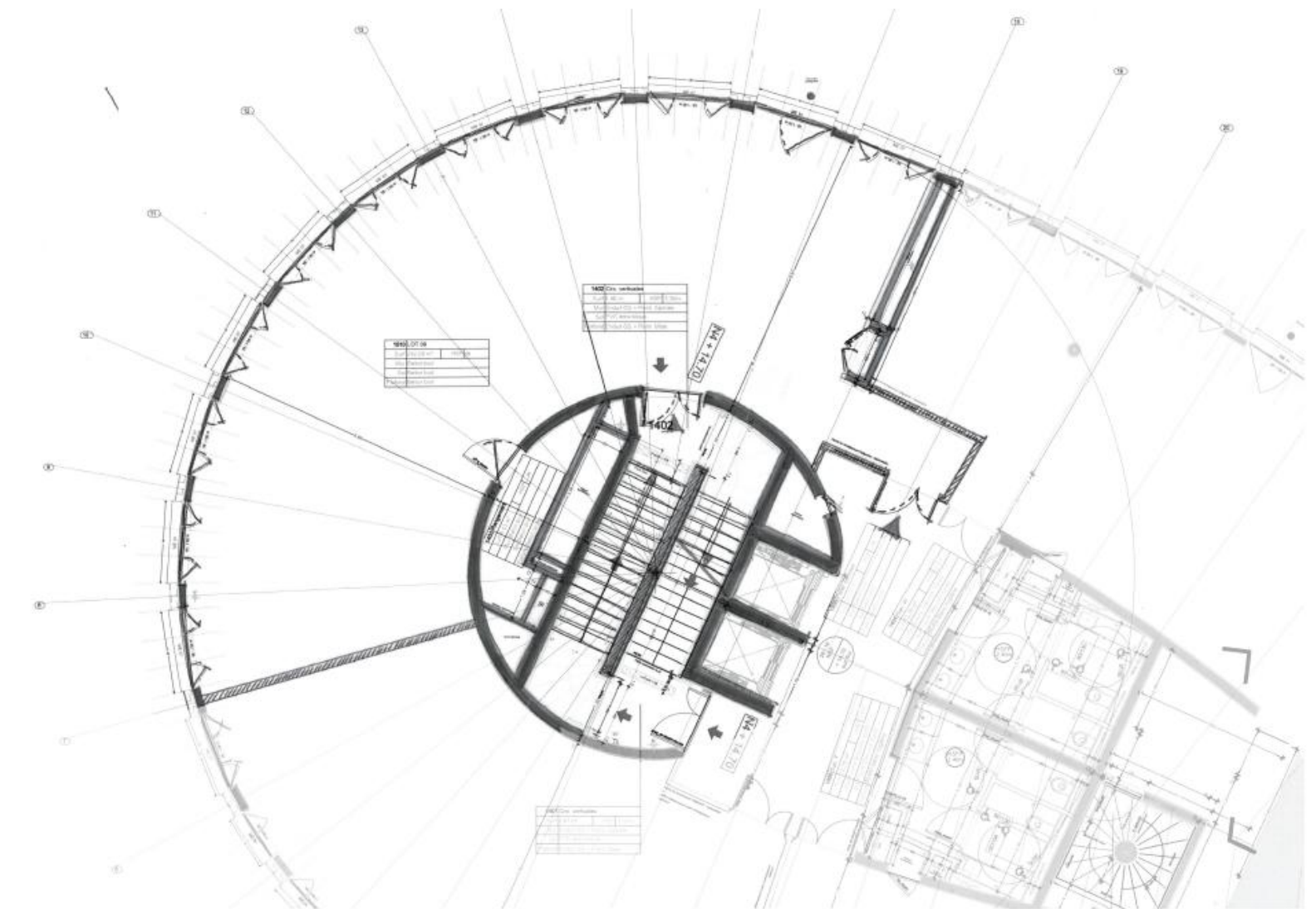
Option proposée par le Bureau

- ▶ **Lot livré brut** : sol, murs, plafond, cloisonnement et aménagement intérieur à prévoir



2511-13_AMS : 11/12/2025, ICMArchitectures
Aménagement bureaux Métropole Savoie - 73000 Chambéry
FAISABILITE

02 AMÉNAGER UN PLATEAU BRUT
PLAN ÉTAT DES LIEUX



ICMA 22 avenue du président Franklin Roosevelt
73100 Aix-les-Bains
accueil@icmarchitectures.com

Option proposée par le Bureau

- Première approche financière des travaux
 - Estimation coût d'aménagement : 150 847 €HT
- Une opération estimée à 600 000 €HT
soit 718 856 €TTC
3816 €HT/m²

2511.13_AMS		
Estimation prévisionnelle provisoire - FAISA		
le 11 Décembre 2025		
Isolément lot 09		
Cloisons séparatives lots		
Porte entrée		
	Sous-total Isolément lot 09 €HT	7 738 €
Aménagement intérieur		
Ragréage		
Revêtement de sol souple		
Plinthes		
	Sous-total €HT	15 929 €
Cloisons		
Faux-plafond acoustique		
Peinture murs		
Lasure béton ou peinture		
Peinture plinthe		
	Sous-total €HT	37 290 €
Portes bureaux + vitrage		
Portes CF1/2h		
Portes vitrée		
Portes de distribution		
Porte coulissante réunion/pause		
Porte salle réunion		
	Sous-total €HT	22 800 €
Ajustement réseaux CVC		
	Sous-total €HT	26 690 €
Électricité CFo/CFa		
	Sous-total €HT	26 690 €
	Sous-total Aménagement intérieur €HT	129 399 €
Menuiserie intérieure (hors mob		
Étagères RGMT		
Placard circulation bureaux		
Étagères archives		
Meuble espace repro		
Kitchenette		
	Sous-total Menuiserie intérieure €HT	13 710 €
Total prévisionnel provisoire €HT		150 847 €
Ratio €ht/m²		961 €

Non compris:
> Mobilier (bureaux, chaises, tableau, banquette, tables, fauteuils,...)
> Honoraires ICMArchitectures

VIE DU SYNDICAT

Ressources humaines

Mise à jour du tableau des emplois

Actualisation juridique

Renouvellement de la mutuelle

Tableau des emplois

Situation actuelle

- 12 emplois
- 7 agents
- 8 emplois pourvus

Proposition

- Suppression de 4 emplois
- Transformer l'emploi d'ingénieur principal à temps non complet (direction) en emploi à temps complet
- Faire évoluer un emploi d'ingénieur principal en Chef de projet

Filière	Catégorie	Grade	Poste	Durée de travail	Pourvu
Administratif / Technique	A	Attaché principal / Ingénieur principal	Direction	Tps non complet - 14h	1
Technique	A	Ingénieur principal	Responsable pôle urbanisme	Tps complet	1
Technique	A	Ingénieur	Chargé de mission urbanisme	Tps complet	1
Administratif	B	Rédacteur principal, 1ère classe	Chargé de mission administration-finances	Tps complet	1
Technique	A	Ingénieur	Chargé d'études SIG - géomatique	Tps complet	1
Technique	A	Ingénieur	Chargé de mission urbanisme	Tps complet	1
Administratif	A	Attaché	Chargé de mission aménagement du territoire	Tps complet	1
Technique	A	Ingénieur	Chargé de mission urbanisme - Géomatique	Tps complet	1
Technique	A	Ingénieur principal	Chargé de mission urbanisme	Tps complet	0
Technique	A	Ingénieur principal	Chargé de mission urbanisme	Tps complet	0
Administratif	A	Attaché	Chargé de mission admin-finances-communication	Tps complet	0
Administratif	C	Adjoint administratif principal 2e classe	Assistant administratif	Tps complet	0

Tableau des emplois

Situation actualisée

► **Avis favorable du comité social territorial du 27/11/2025**

Filière	Catégorie	Grade	Poste	Durée de travail	Pourvu
Administratif / Technique	A	Attaché principal / Ingénieur principal	Direction	Temps complet	1
Administratif	B	Rédacteur principal, 1ère classe	Chargé de mission administration-finances	Tps complet	1
Technique	A	Ingénieur	Chargé d'études SIG - géomatique	Tps complet	1
Technique	A	Ingénieur	Chargé de mission urbanisme	Tps complet	1
Administratif	A	Attaché	Chargé de mission aménagement du territoire	Tps complet	1
Technique	A	Ingénieur	Chargé de mission urbanisme - Géomatique	Tps complet	1
Technique	A	Ingénieur principal	Chef de projet Urbanisme – Transition écologique	Tps complet	1
Technique	A	Ingénieur principal	Chargé de mission Urbanisme	Tps complet	0

Délibération

Il est proposé au comité syndical de :

- **ADOPTER** la mise à jour du tableau des emplois ainsi proposée ;
- **DIRE** que les crédits inscrits au budget sont en adéquation.

Emploi ingénieur principal : chef de projet

Missions

- ▷ Conduire et piloter l'ensemble des tâches et étapes de travail d'une étude prospective traitant des problématiques d'aménagement du territoire ou directement liée aux enjeux du SCoT.
- ▷ Contribuer à la mise en œuvre du SCoT et à toute évolution du projet et du document le cas échéant.
- ▷ Piloter la mise en œuvre des orientations et études en matière de transition écologique, et particulièrement sur le volet énergétique ; assurer l'articulation avec les documents et démarches des collectivités et partenaires.
- ▷ Assurer la production de publications concrètes et pédagogiques à destination des élus sur des problématiques liées au SCoT et plus largement à l'aménagement du territoire.
- ▷ Contribuer à une veille juridique sur les évolutions législatives liées à l'aménagement du territoire.
- ▷ Contribuer aux avis réglementaires de Métropole Savoie, en produire le cas échéant.
- ▷ Participer à l'organisation logistique et administrative des instances de Métropole Savoie.

Diplôme et expérience

- ▷ Bac +5 en urbanisme / aménagement du territoire
- ▷ 10-15 ans d'expérience dans les domaines de la planification et des études prospectives en aménagement du territoire

Rémunération

- ▷ En référence à la grille indiciaire ingénieur principal
- ▷ Complété par le régime indemnitaire du cadre d'emploi ingénieur principal

Emploi ingénieur principal : chef de projet

Délibération

Il est proposé au comité syndical de :

- **VALIDER** les missions de l'emploi d'ingénieur principal de Chef de projet Urbanisme-transition écologique ;
- **PRECISER** que le candidat doit répondre aux exigences de diplôme BAC + 5 de l'enseignement supérieur spécialisé en urbanisme et aménagement du territoire et d'une expérience minimum de 10 à 15 ans dans les domaines de la planification et des études prospectives en aménagement du territoire ;
- **FIXER** le niveau de rémunération par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur principal, rémunération à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire pour le cadre d'emploi d'ingénieur principal ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Emploi ingénieur principal

Missions

- ▶ Conduire et piloter l'ensemble des tâches et étapes de travail d'une étude prospective traitant des problématiques d'aménagement du territoire ou directement liée aux enjeux du SCoT.
- ▶ Contribuer à la mise en œuvre du SCoT et à toute évolution du projet et du document le cas échéant.
- ▶ Piloter toute étude nécessaire aux évolutions du SCoT, ainsi que l'observatoire de suivi tout en assurant la production d'analyses et la mise en lien avec les enjeux du territoire.
- ▶ Assurer la production de publications concrètes et pédagogiques à destination des élus sur des problématiques liées au SCoT et plus largement à l'aménagement du territoire.
- ▶ Contribuer à une veille juridique sur les évolutions législatives liées à l'aménagement du territoire.
- ▶ Contribuer aux avis réglementaires de Métropole Savoie, en produire le cas échéant.
- ▶ Participer à l'organisation logistique et administrative des instances de Métropole Savoie.

Diplôme et expérience

- ▶ Bac +5 en urbanisme / aménagement du territoire
- ▶ 10-15 ans d'expérience dans les domaines de la planification et des études prospectives en aménagement du territoire

Rémunération

- ▶ En référence à la grille indiciaire ingénieur principal
- ▶ Complété par le régime indemnitaire du cadre d'emploi ingénieur principal

Emploi ingénieur principal

Délibération

Il est proposé au comité syndical de :

- **VALIDER** les missions de l'emploi d'ingénieur principal de chargé de mission Urbanisme ;
- **PRECISER** que le candidat doit répondre aux exigences de diplôme BAC + 5 de l'enseignement supérieur spécialisé en urbanisme et aménagement du territoire et d'une expérience minimum de 10 à 15 ans dans les domaines de la planification et des études prospectives en aménagement du territoire ;
- **FIXER** le niveau de rémunération par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur principal, rémunération à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire pour le cadre d'emploi d'ingénieur principal ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe : chargée de mission administration - finances

Rémunération

- ▷ En référence à la grille indiciaire du grade rédacteur principal 1^{ère} classe
- ▷ Complété par le régime indemnitaire du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux

Emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe : chargée de mission administration - finances

Délibération

Il est proposé au comité syndical de :

- **VALIDER** la mise à jour des modalités de fixation de la rémunération, en référence à la grille indiciaire du grade rédacteur principal 1^{ère} classe, rémunération à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire pour le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Emploi ingénieur principal : direction

Durée de travail

- ▷ Emploi à temps complet

Rémunération

- ▷ En référence à la grille indiciaire ingénieur principal
- ▷ Complété par le régime indemnitaire du cadre d'emploi ingénieur principal

Emploi ingénieur principal : direction

Délibération

Il est proposé au comité syndical de :

- **VALIDER** la transformation de l'emploi d'ingénieur principal de Direction à temps complet ;
- **FIXER** le niveau de rémunération par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur principal, rémunération à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire pour le cadre d'emploi d'ingénieur principal ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Convention d'adhésion

▷ Cadre réglementaire

- Les centres de gestion doivent signer des conventions pour proposer une complémentaire santé aux agents (article L. 827-7 du CGFP)
- Obligation pour l'employeur d'une participation financière d'un montant minimal de 5 € par mois et par agent, à compter du 1^{er} janvier 2026 (décret n°2022-581 du 20 avril 2022)

▷ Mise en concurrence menée par le Cdg73 pour les employeurs territoriaux de Savoie

- Mandat confié par le Métropole Savoie au Cdg73 par délibération du 29 mars 2025
- Offre retenue : **Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) + Relyens SPS.**
- Convention conclue **pour 6 ans**

▷ Rappel : mise en place d'une mutuelle Métropole Savoie depuis 10 ans, avec une participation de 15€/mois/agent

▷ Proposition

- Adhérer à la mutuelle proposée par le Cdg73
- Faire évoluer la participation de Métropole Savoie à 18 € /mois/agent adhérent

Délibération

Il est proposé au comité syndical de :

- **Article 1 : adhérer** à la convention de participation pour le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031.
- **Article 2 : approuver** la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » à intervenir entre Métropole Savoie et le Cdg73.
- **Article 3 : accorder** sa participation financière aux agents fonctionnaires, agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant adhéré à la convention de participation sur le risque « Santé » du Cdg73. Pour ce risque, la participation financière de Métropole Savoie sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation conclue entre le Cdg73 et la Mutuelle Nationale Territoriale.
- **Article 4 : fixer**, pour le risque « Santé », le montant unitaire de participation de 18 € par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2026. La participation sera versée directement à l'agent.
- **Article 5 : préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **Article 6 : autoriser** le Président à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

URBANISME – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Modification simplifiée n°2 du SCoT :
bilan de la phase de consultation
réglementaire

Bilan de la consultation règlementaire - PPA

Structure	Nature de l'avis
Etat	Très favorable
CDPENAF	Favorable
SCoT de la Grande Région de Grenoble	
SCoT du Bassin Annécien	
PLUi valant SCoT de Cœur de Chartreuse	
Cœur de Savoie	
Grand Chambéry	Avis favorable en demandant expressément la prise en compte des remarques et compléments énoncés
Grand Lac	Avis favorable et soumet les remarques formulées dans le but de faciliter la mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux de Grand Lac avec le SCoT
Chambre d'Agriculture	Favorable assorti d'une réserve
MRAe	Favorable assorti de recommandations.
Région	
INAO	Ne s'oppose pas au projet de modification simplifiée n°2 du SCoT du fait d'une incidence bénéfique sur les SIQO concernés
CCI	Pas de remarque particulière

Avis de l'Etat

- ▷ **Trajectoire de sobriété foncière** : reconnaissance de la prise en compte des enjeux de sobriété foncière depuis la création du SCoT (2005)
- ▷ **Déclinaison de la trajectoire** : respect des exigences introduites par la loi Climat et Résilience pour la période 2021-2031
- ▷ **Renaturation** : souligne la prise en compte qualitative des enjeux de qualité des sols
 - Son approfondissement permettrait de rendre les mesures d'autant plus efficaces

Avis des EPCI membres – Grand Lac

- ▶ Clarifier la trajectoire foncière : **intégrer l'enveloppe foncière maximale opposable par EPCI et par période.** → Proposition soumise à discussion.
- ▶ Adapter la formulation sur le « **potentiel foncier net maximal** »
 - Formulation recommandée : « Le potentiel foncier net maximal couvre les espaces naturels agricoles et forestiers (**classés en zones U, AU et STECAL à dominante habitat**) situés en extension de l'enveloppe urbaine existante » → Une adaptation demandée par Métropole Savoie.
- ▶ Etendre la **possibilité de minorer l'objectif de densification en dehors de l'axe métropolitain** pour tenir compte de l'insuffisance de potentiel de densification dans ces communes → Proposition soumise à discussion.
 - Rappel : le SCoT permet cette minoration uniquement dans l'axe.
- ▶ Préciser que **les potentiels de densification pour les EPCI dotés d'un PLUi sont appréciés par niveau d'armature.** → Clarification de rédaction à opérer.
- ▶ **Poursuivre les réflexions entre Métropole Savoie et les trois EPCI :**
 - Décliner par période la trajectoire de sobriété foncière pour les PPE ;
 - Clarifier ce qui est attendu des documents d'urbanisme concernant les modalités d'ouverture à l'urbanisation ;
 - Mettre en œuvre des outils de suivi dans la perspective d'une méthode partagée et adaptée à la trajectoire → Proposition : poursuivre les réunions du cotech ZAN initié par MS, avec les EPCI, dans le cadre des travaux à venir.

Avis des EPCI membres – Grand Chambéry

➤ **Calendrier contraint de la modification : propositions de TRACE permettent des délais supplémentaires**

- Permettre au bloc communal de s'approprier la trajectoire, ses impacts et leur traduction territoriale
- Éviter l'adoption du projet par élus actuels et une mise en œuvre par prochains exécutifs.

→ PPL TRACE non adoptée à ce jour. Votée au Sénat en mars 2025. Pas de calendrier pour passage à l'AN et en CMP depuis.

➤ **Identifier clairement les consommations d'espaces**, tant en renouvellement urbain qu'en extension, avec la définition d'une enveloppe urbaine de référence comme document technique devant être partagé et validé par les EPCI sans être opposable

→ Travail qui s'engage, mais hors modification simplifiée.

➤ Préciser ce qui doit être pris en compte comme consommation d'ENAF en intégrant les secteurs dans l'enveloppe urbaine (non opposable) en cohérence avec les chiffres de l'outil de mesure et de suivi « occupation du sol grande échelle (OCSGE) » de l'Etat.

Cf point précédent.

→ Métropole Savoie ne peut pas s'engager à assurer la cohérence avec l'OcS_GE dont la méthode a été développée postérieurement à l'OcS-MS.

➤ **Définir un état des consommations d'ENAF par commune depuis 2021**

→ Actualisation OcS_MS 2024 à partir de 2026 (disponibilité de la donnée IGN).

➤ **Prévoir un suivi opérationnel réactif et adapté à la trajectoire du SCoT modifiée** avec des outils et des indicateurs annuels de consommation foncière et un bilan intermédiaire en lien avec les documents d'urbanisme.

→ Ne relève pas de la modification.

Proposition : poursuivre les réunions du cotech ZAN initié par MS avec les EPCI dans le cadre des travaux à venir.

Avis des EPCI membres – Cœur de Savoie

- ▶ **Economie** : modification cohérente sur la question de la densification des Parcs d'Activités Economiques.
- ▶ **Principe de mutualisation** des surfaces dédiées aux pôles préférentiels économiques et aux projets de mobilité structurants renforce la vocation métropolitaine de ces équipements.

Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale

- ▷ **Renaturation** : localiser les secteurs à plus fort enjeu de renaturation, en précisant les fonctions écologiques à restaurer en priorité selon l'étude de multifonctionnalité des sols.
- ▷ **Données actualisées** : intégrer les données récentes (2022-2023) de consommation d'espaces naturels et agricoles pour consolider la justification des choix de réduction foncière.
- ▷ **Projets structurants** : évaluer les incidences croisées des projets économiques et de mobilité avec les enveloppes foncières fixées (39 ha/décennie, 9 ha de garantie communale, 10 ha pour la mobilité).
- ▷ **GES** : quantifier la réduction des émissions de gaz à effet de serre attendue de la modification simplifiée.
- ▷ **Foncier économique** : réexaminer la cohérence entre le potentiel économique inscrit au DOO (138 ha) et le plafond global de consommation (78 ha sur 2021–2041).
- ▷ **Dispositif de suivi** : disposer d'un état zéro de référence pour chaque indicateur et **intégrer un indicateur spécifique au suivi des opérations de renaturation** conduite au sein des zones préférentielles définies.

Premiers éléments de réponses :

- ▷ **Renaturation** : cartographie hiérarchisant les zones préférentielles de renaturation est déjà intégrée au Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). Pas de prise en compte de la fonctionnalité des sols puisque la renaturation est effectuée sur des espaces artificialisés.
- ▷ **Données actualisées** : l'analyse des données issues de l'OcS a été réalisée jusqu'à l'année 2021, en cohérence avec les objectifs fixés par la loi Climat et Résilience. Actualisation OcS_MS 2024 possible à partir de 2026.
- ▷ **Foncier économique** : les 138 ha mentionnés dans le DOO ne constituent pas un objectif mais un potentiel permettant au territoire de s'adapter aux besoins économiques futurs.
- ▷ **Dispositif de suivi** : un indicateur de suivi de la renaturation sera proposé.

Avis de la Chambre d'Agriculture et de la CDPENAF

▷ Observations de la Chambre d'agriculture

- **Trajectoire de sobriété foncière** : les nouveaux objectifs fonciers constituent une étape importante vers le « Zéro artificialisation »
- **Démographie** : prévoir l'actualisation des scénarios démographiques
- **Déclinaison des objectifs** : spatialiser les objectifs de réduction de la consommation foncière afin de restituer à l'agriculture de grands tenements fonctionnels
- **Renaturation** : se montrer vigilant quant aux projets de renaturation, qui ne doivent pas justifier une consommation accrue de terres agricoles.

▷ Observations de la CDEPENAF

- **Trajectoire de sobriété foncière** : diminution effective de 50% par rapport à la consommation constatée sur « 2011-2021 » respectant les objectifs fixés par la loi Climat et Résilience
- **Economie** : interrogation sur la prise en compte de l'extension de Technolac 3 au regard de la consommation foncière qu'elle pourrait entraîner.

Premiers éléments de réponses :

- ▷ **Renaturation** : réserve de la Chambre d'Agriculture tend à remettre en cause le principe de Zéro Artificialisation Nette.
- ▷ **Spatialisation des objectifs de réduction** : objectifs territorialiser selon l'armature SCoT ; maintenir la complémentarité SCoT et PLU : il appartient au PLU de préciser à son échelle.
- ▷ **Technolac 3** : répond à un besoin au-delà de 2031. Renforcer la densité et limiter l'impact sur les sols / livre blanc.

Avis de la Région

- ▷ **Trajectoire de sobriété foncière** : le projet s'inscrit dans les orientations du SRADDET, tout en proposant une stratégie foncière adaptée au contexte et aux besoins locaux.
- ▷ **Renaturation** : approche innovante qui prend en compte la dimension qualitative et fonctionnelle des sols et donne des orientations en matière de renaturation.
- ▷ **Accorder une attention particulière aux enjeux de mobilité**, en prenant en compte le déploiement à venir du SERM et ses impacts futurs en matière d'aménagement et de foncier.
- ▷ **Mieux justifier l'exception à la règle de densification concernant le Parc d'activités économiques d'Alpespace.**

Éléments de réponses :

- ▷ **En matière de mobilité** : Développement de la majorité des haltes ferroviaires en densification. Enveloppe de 10 ha en extension pour les 2 décennies permet de répondre au besoin
- ▷ **Alpespace ne fait pas l'objet d'exception sur la densification. Extension d'Alpespace, identifiée comme secteur de projet et nécessitant une évolution du SCoT, est soumise aux conditions (cumulatives) suivantes :**
 - Prendre en compte l'état d'avancement de l'urbanisation des parcs d'activités économiques présentant une offre foncière pour des activités similaires ;
 - Préciser la localisation compte tenu des incertitudes liées à la présence du projet de Lyon-Turin (périmètre de la DUP) ;
 - Prévoir une localisation mettant les logements et le camping existants du hameau de la Gare (Ste-Hélène-du-Lac) à distance ;
 - Définir la localisation sur la base d'une étude d'urbanisme pré-opérationnel conduite par Métropole Savoie.

Avis des SCoT limitrophes : SCoT de la Grande Région de Grenoble, SCoT du Bassin Annécien et PLUi valant SCoT de Cœur de Chartreuse

- ▷ Cohérence du projet en matière de sobriété foncière
- ▷ Traduction concrète de la mobilisation des différents leviers de sobriété foncière
- ▷ Renforcement des efforts de densification, particulièrement dans le Cœur d'axe ;
- ▷ Réduction significative de la consommation foncière ;
- ▷ Intégration pertinente de la notion de qualité des sols ;
- ▷ Intérêt porté aux zones préférentielles de renaturation : le travail réalisé pourrait inspirer et alimenter les réflexions menées dans d'autres SCoT.

Contributions du public

Personne	Contribution
Habitants	- 10 questions posées (GES, démographie, renaturation, alimentation, habitat, économie, santé des populations) - Considère le PLU de Coise-St-Jean-Pied-Gauthier incohérent avec le SCoT. Demande à faire respecter les orientations du SCoT. - Nécessité de consulter les jeunes générations - Défavorable au projet d'extension de la ZAC 3 de Technolac (3 contributions)
France Nature Environnement	Favorable. Des réserves : inciter à la prise en compte des limites de la ressource en eau ; contre la poursuite du projet de ZAC3 de Technolac.
Les Amis de la Terre	Suggestion pour atteindre les objectifs de préservation de foncier et d'économie d'artificialisation des sols : transformer en "zone agricole" la ZAC3 de Savoie Technolac dans le SCOT et le PLUi concerné. Propositions : - Utiliser les bâtiments vides déjà construits sur les ZAC1 et 2 de Technolac - Densifier la zone existante (ZAC1 et 2 de Technolac) : Réduire la proportion de parkings, en favorisant les alternatives à la voiture individuelle, permettre des bâtiments plus hauts là où le sol le permet - Mettre à disposition ces terres agricoles très fertiles, des maraichers ou des céréaliers pour alimenter localement le territoire
Maires de Montmélian, de Barby	Proposition : s'assurer que les cartographies de fonctionnalité des sols intégrée au diagnostic du SCoT dans le cadre de cette modification simplifiée n°2 sont à jour. Si nécessaire, une actualisation de ces cartographies pour prendre en compte les dernières évolutions de la méthode serait opportune pour asseoir ce nouveau socle de connaissance.
Mairie de Sainte-Hélène-du-Lac	Favorable sur la démarche de réduction en consommation foncière, qui préserve les espaces naturels et agricoles Défavorable sur le maintien du secteur de projets d'Alpescace d'environ 30 hectares
Mairie de Saint-Alban-Laysse	Favorable sous réserve de prendre en compte les deux remarques suivantes : - Rendre compatible les objectifs de la loi Climat et Résilience avec les objectifs réglementaires en matière de production de logement, en favorisant la densification et le renouvellement urbain - Vérifier la compatibilité des axes structurants avec les objectifs de densification

Éléments à arbitrer

- ▶ Clarifier la trajectoire foncière : **intégrer l'enveloppe foncière maximale opposable par EPCI et par période.**



Éléments de réflexion

- Ajouterait un cadre **figé** à l'EPCI et par conséquent à l'axe métropolitain

- ▶ Etendre, **en dehors de l'axe métropolitain**, la **possibilité de minorer l'objectif de densification** pour tenir compte de l'insuffisance de potentiel de densification dans ces communes



Éléments de réflexion

- Objectifs de densification plus faible en dehors de l'axe : 20 et 35%
- S'apprécie à l'échelle du niveau d'armature dans le cas d'un PLUi

- ▶ **Dispositif de suivi** : disposer d'un état zéro de référence pour chaque indicateur et **intégrer un indicateur spécifique au suivi des opérations de renaturation** conduite au sein des zones préférentielles définies.



Proposition

- Introduire un nouvel indicateur : nombre d'opérations de renaturation dans les zones préférentielles (espaces artificialisés) définies dans le SCoT

URBANISME – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Métropole Savoie 2050 : les chemins
des soutenabilités

Éléments de communication

- ▶ Communiquer autour de la démarche pour :
 - Relayer une démarche originale ;
 - Permettre sa bonne appropriation ;
 - Susciter du débat autour de questions liées au temps long ;
- ▶ 1 kit de diffusion composé de :
 - 1 article type pour un bulletin municipal ou communautaire.
 - 1 actualité type pour sur un site internet ;
 - Des liens vers les vidéos.



Métropole Savoie 2050 : les chemins des soutenabilités

Article bulletin municipal / communautaire

CAP sur 2050 !

A quoi pourrait ressembler notre territoire en 2050 ? Comment faire face aux différents imprévus qui vont se présenter à nous ? Quelles sont les grandes tendances qui ont une influence sur l'évolution de notre cadre et nos modes de vie ? Comment nous organiser pour répondre aux enjeux actuels et à venir ?

Pour tenter de répondre à ces questions, Métropole Savoie a lancé une étude prospective intitulée « Métropole Savoie 2050 : les chemins des soutenabilités ».

La prospective est une démarche de réflexion sur l'avenir et d'exploration des futurs possibles pour éclairer les décisions à prendre dès aujourd'hui.

Le projet a commencé avec un diagnostic qui a fait ressortir 3 grandes tendances :

- Le changement climatique et ses effets s'accroissent : la température de surface des eaux du Bourget a augmenté d'environ 2°C depuis 1984 ; la barre des 40°C a été franchie pour la première fois à Chambéry en 2023.
- Nos modes de vie changent avec notamment une forte évolution de la composition des ménages (+27% de familles monoparentales entre 2010 et 2021 ; + 33,2% de personnes seules entre 2010 et 2021) et un vieillissement marqué de la population (27,1% de la population a + de 60 ans en 2021 contre 23,2% en 2010).
- Notre territoire est dynamique et attractif...ce qui amène à des paradoxes : de moins en moins d'ouvriers et de plus en plus de cadres, des emplois non pourvus pour les services à la personne et le médico-social...

Le travail s'est poursuivi par une phase de scénarisation pour imaginer des futurs possibles. En avril 2025, 41 personnes volontaires et de profils différents, réparties en 8 équipes, ont planché sur des scénarios pour l'avenir. 3 scénarios ont été sélectionnés par un jury :

Le scénario du « ¼ d'heure, la nature au cœur »

Ce scénario place la proximité au centre de l'ensemble des choix d'aménagement. Proximité géographique, mais aussi des services, de l'emploi ou de la nature. Il remet profondément en question notre rapport actuel à l'espace et à la mobilité. En effet, ce scénario prévoit de limiter drastiquement les déplacements en permettant à chaque habitant d'accéder à l'essentiel – logement, emploi, services, nature – en moins de quinze minutes à pied ou à vélo.

Le scénario « un territoire attractif, respectueux de ses limites »

Ce scénario propose d'assurer le bien-être pour tous les habitants en garantissant à chacun l'accès aux besoins essentiels – un logement abordable, une alimentation saine, un travail ou encore des services de santé. Il propose également de mobiliser les ressources avec sobriété. Pour assurer ces deux objectifs, le scénario propose de fixer des limites : un plancher socio-économique à atteindre pour tous et un plafond environnemental à respecter.

En 2026, en prenant appui sur ces scénarios mais aussi sur d'autres angles scénaristiques, les élus élaboreront « un chemin des soutenabilités », c'est-à-dire un scénario qui correspond le mieux aux valeurs qu'ils souhaitent porter collectivement.

Une fois ce scénario du « chemin des soutenabilités » élaboré, une dernière phase de travail visera à faciliter sa traduction concrète dans différentes politiques publiques : aménagement, gestion de la ressource en eau, solidarités...

Métropole Savoie

3 interco
107 communes
1 200 km²
257 000 habitants
110 000 emplois

PLAINE	COTEAUX	MONTAGNE
81% des habitants vivent en	14% des habitants vivent sur les	5% des habitants vivent en
soit 30% du territoire	soit 18% du territoire	soit 52% du territoire
528 hab/km²	149 hab/km²	19 hab/km²

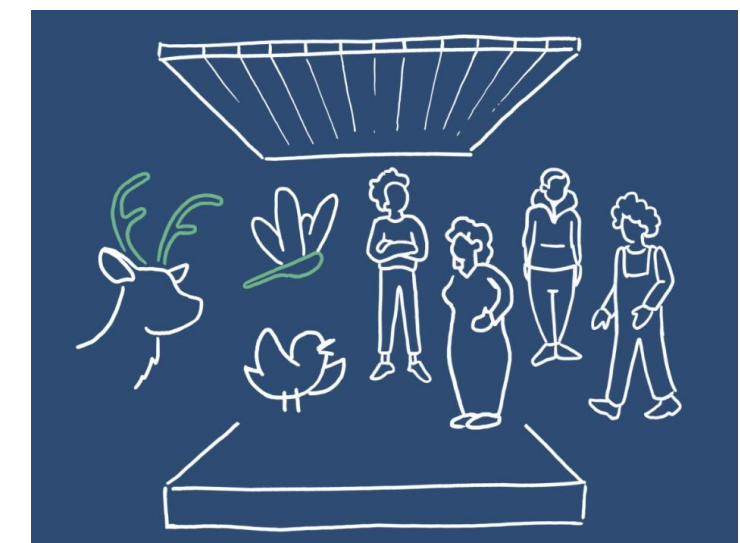
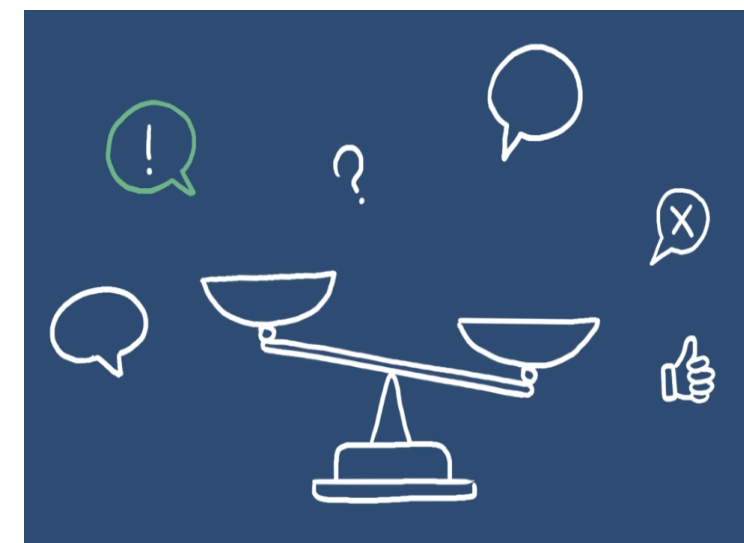
Retrouvez la présentation des scénarios en vidéo !

Actualité pour site internet



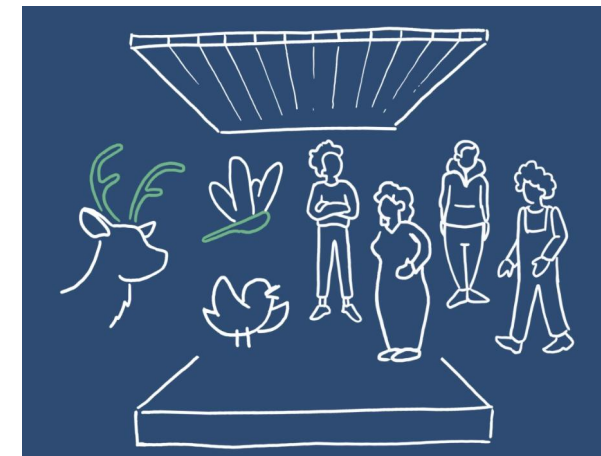
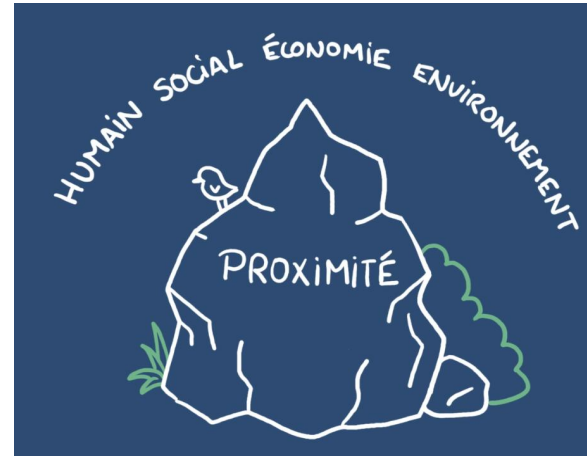
Métropole Savoie

2050



Métropole Savoie

2050

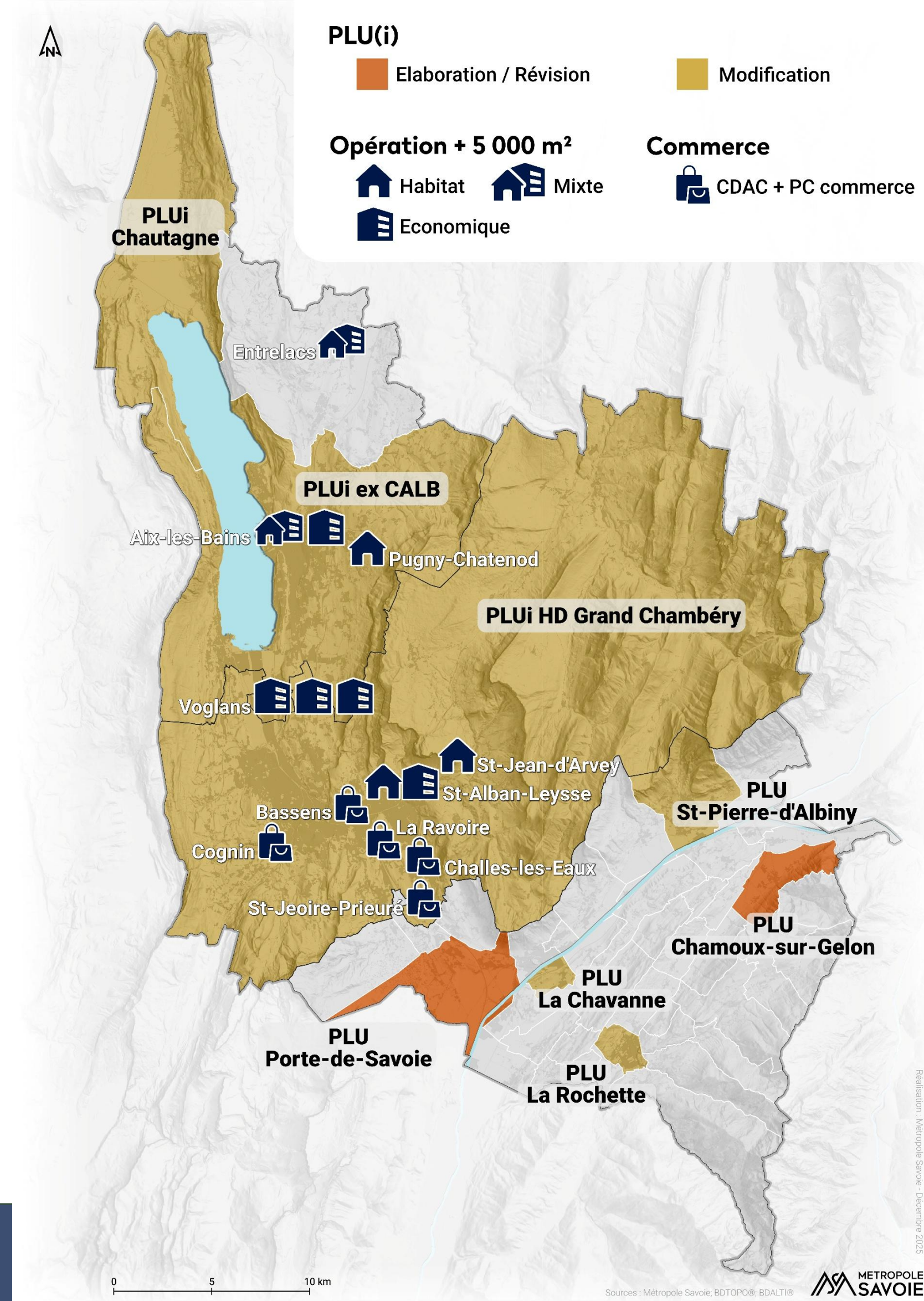


To be
continued...

INFORMATIONS DIVERSES

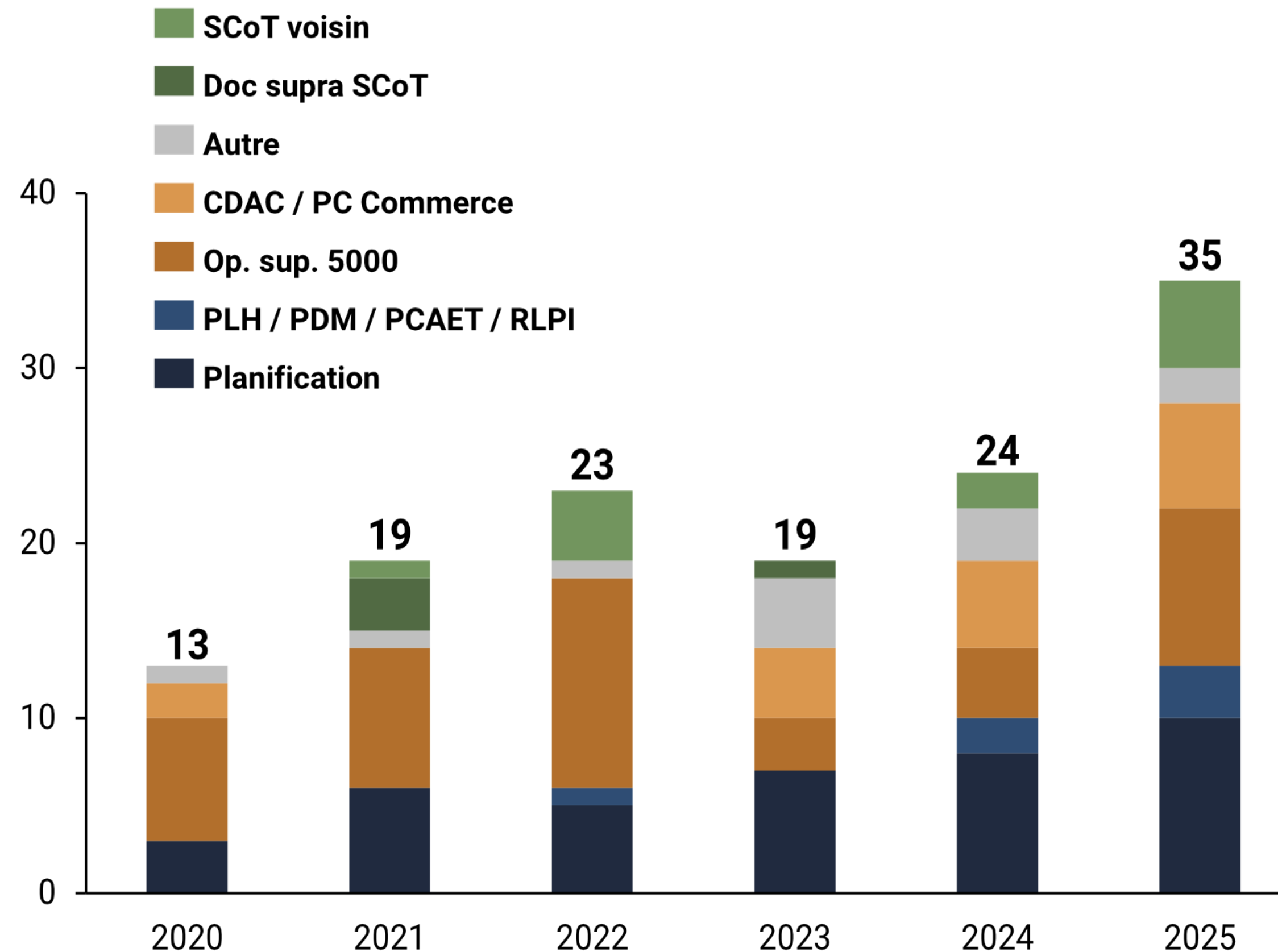
Compte-rendu : 35 avis en 2025

- ▶ 10 avis sur les documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUi) du territoire de Métropole Savoie
- ▶ 14 avis sur les projets de construction dont 5 à vocation commerciale
- ▶ 5 avis divers (procédure portée par l'Etat, PLUi voisin)
- ▶ 5 avis relevant du bureau (PLH, PCAET, SCoT voisins, Document cadre de la Chambre d'agriculture)



Compte-rendu 2020-2025 : 133 avis

- ▶ Une activité soutenue chaque année, avec un pic en 2025
- ▶ Les $\frac{3}{4}$ des avis concernent
 - Les projets de construction (opérations > à 5000 m² de SP + PC commerce + CDAC) – 45%
 - Les documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUi) – 29%
- ▶ D'autres types d'avis
 - SCoT voisins – 9%
 - Autre (CU, DUP) – 9%
 - Document thématique intercommunal – 5%
 - Documents supra SCoT – 3%



Compte-rendu 2025

▷ 2 marchés attribués

Objet	Titulaire	Montant HT	Date de notification	Durée
Evaluation environnementale - modification simplifiée n°2 du SCoT	Améten	35 155.00 €	29/04/2025	12 mois
Assistant à Maitrise d’Ouvrage - étude prospective des soutenabilités	Régis DICK EI – A LA NATURE	39 900 €	24/04/2025	18 mois

Planning comité syndical

2026

- ▷ **31 janvier, 9h – lieu à définir**
- ▷ **25 avril : matinée portes ouvertes**
- ▷ **Fin mai – début juin, 9h – lieu à définir**

- Budget 2026
- Approbation modification simplifiée n°2

- Connaître le fonctionnement et l'activité de Métropole Savoie

- Installation et élections de l'exécutif et des membres du bureau